

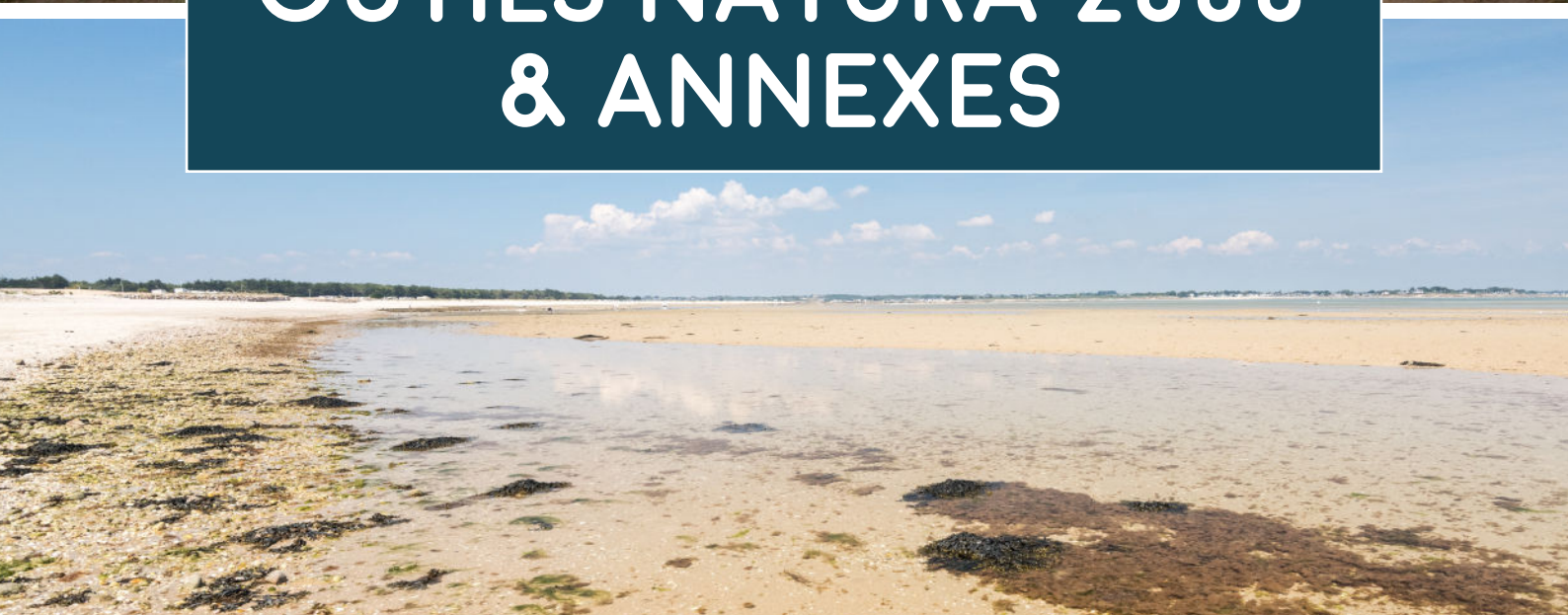


# DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZSC - MASSIF DUNAIRE GAVRES - QUIBERON ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES



## TOME 3 OUTILS NATURA 2000 & ANNEXES



ZPS - BAIE DE QUIBERON

VALIDE EN COMITE DE PILOTAGE  
LE 2 DECEMBRE 2022





**Maître d'ouvrage :** Etat - Préfecture du Morbihan - Préfecture maritime de l'Atlantique - DREAL Bretagne

**Opérateur :** Syndicat mixte dunes sauvages Gâvres Quiberon

**Présidente du COPIL :** Sophie LE CHAT

**Coordination, animation et rédaction du DOCOB :** Christophe LE PIMPEC, directeur adjoint du Syndicat mixte dunes sauvages Gâvres Quiberon - Lucette GOSSELIN et Christelle GUYON, chargées de mission Natura 2000 au Syndicat mixte dunes sauvages Gâvres Quiberon

**Appui technique à l'élaboration du DOCOB :** Morgane REMAUD, Office Français de la Biodiversité et Gilles PAILLAT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne

**Référence à utiliser pour toute citation du document :**

*Syndicat mixte dunes sauvages Gâvres-Quiberon. 2022 - Document d'objectifs des sites ZSC « Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées » (FR5300027) et ZPS « Baie de Quiberon*



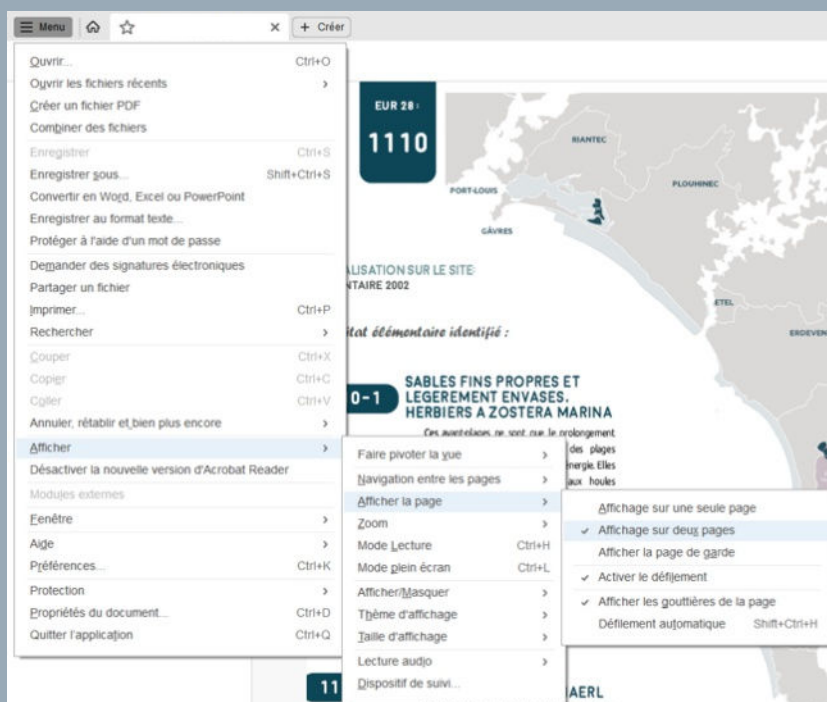
## LECTURE DU DOCUMENT NUMERIQUE (version .pdf)

Ce document est à lire en mode "livre" ou "double page".

Dans le lecteur de document pdf, sélectionnez le menu *Afficher*. Dans le menu déroulant qui apparait, cliquez sur "*Afficher la page*" puis *cocher* :

✓ *Afficher sur 2 pages*

✓ *Afficher la page de garde*



# SOMMAIRE DU TOME 3 : LES OUTILS NATURA 2000 ET ANNEXES

## LE CONTRAT NATURA 2000

5

### 1. DESCRIPTION DU CONTRAT NATURA 2000

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Qu'est-ce qu'un cahier des charges ?

Qui peut souscrire à un contrat Natura 2000 ?

Quels sont les avantages pour les signataires ?

Quels sont les engagements pour les signataires ?

Comment s'organise le cahier des charges ?

Quelles sont les actions contractuelles éligibles ?

- type d'opérations pour les contrats non agricoles et non forestiers
- type d'opérations pour les contrats forestiers
- type d'opérations pour les contrats marins

### 2. EXEMPLES DE CAHIER DES CHARGES

Cahier des charges types pour le milieu terrestre

- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Restauration des laisses de mer

Cahier des charges types pour le milieu terrestre

- Zones de mouillages existantes de plaisance : remplacement par des mouillages « écologiques »
- Remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologique »

## 1. DESCRIPTION DE LA CHARTE NATURA 2000

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

Quel est l'objectif de la charte ?

La charte au regard de la réglementation ?

Qui peut adhérer à la charte ?

Quelles sont les surfaces concernées ?

Quels sont les avantages pour les adhérents ?

Quelles est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ?

Quelles sanctions sont encourues en cas de non respect des engagements de la charte ?

Quels sont les engagements pour les signataires ?

Que contient la charte ?

## 2. LES SITES NATURA 2000

Présentations des sites Natura 2000

Synthèse du patrimoine naturel

Les Objectifs de conservation

## 3. LA CHARTE NATURA 2000

Éléments de portée générale

Formulaire d'engagement

Recommandations et engagements généraux

Recommandations et engagements :

- sur l'ensemble du site
- par groupes d'habitats marins / terrestres

## ANNEXES

### 1. ACRONYMES

### 2. BIBLIOGRAPHIE

### 4. ARRETES

Arrêté de désignation des sites Natura 2000

Arrêté inter-préfectoral portant désignation des membres du Comité de pilotage

### 5. LISTES

Liste des espèces exotiques envahissantes

Liste des actions de gestion par catégories

Liste des données utilisées pour les cartographies du tome 1

# TOME 3 - LE CONTRAT NATURA 2000

## *Description du contrat Natura 2000*

<i>Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ? .....</i>	<i>7</i>
<i>Qu'est-ce qu'un cahier des charges ? .....</i>	<i>7</i>
<i>Qui peut souscrire à un contrat Natura 2000 ?.....</i>	<i>7</i>
<i>Quels sont les avantages pour les signataires ?.....</i>	<i>7</i>
<i>Quels sont les engagements pour les signataires ?.....</i>	<i>8</i>
<i>Comment s'organise le cahier des charges ? .....</i>	<i>8</i>
<i>Quelles sont les actions contractuelles éligibles ? .....</i>	<i>9</i>
<i>- types d'opérations pour les contrats non agricoles et non forestiers .....</i>	<i>10</i>
<i>- types d'opérations pour les contrats forestiers .....</i>	<i>11</i>
<i>- types d'opérations pour les contrats marins .....</i>	<i>12</i>

## *Exemples de cahier des charges*

### *Cahier des charges types pour le milieu terrestre .....13 à 14*

*- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ..... 13*

*- Restauration des laisses de mer ..... 14*

### *Cahier des charges types pour le milieu marin .....15 à 16*

*- Zones de mouillages existantes de plaisance : remplacement par des mouillages « écologiques » .....15*

*- Remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologique » 16*

## Description du contrat Natura 2000

### Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Pour l'application concrète du DOCOB, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000, ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site, peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 est un outil de gestion contractuel des milieux naturels dans les sites Natura 2000. Il est établi pour une durée minimale de cinq ans. Il comporte un ensemble d'engagements conformes aux objectifs et mesures définis par le DOCOB, visant à la conservation, la restauration et l'entretien des habitats naturels identifiés et cartographiés.

Les contrats Natura 2000 constituent l'instrument financier privilégié de mise en oeuvre du DOCOB. Ils permettent l'engagement d'un propriétaire, d'un ayant droit, d'une association, d'une collectivité avec l'Etat. Cette démarche volontaire et rémunérée permet la réalisation des actions contenues dans le DOCOB. Le financement de cet outil est assuré par l'Etat avec une participation européenne. Dans ce cadre les signataires reçoivent une contribution financière à hauteur de 100 % des dépenses réalisées dans le cadre du contrat. Les collectivités sont quand à elles soumises aux règles de financement classique et doivent ainsi assurer la prise en charge d'un minimum de 20 % des dépenses engagées.

### Qu'est-ce qu'un cahier des charges ?

Les cahiers des charges constituent la base du contrat Natura 2000. Approuvé par le Préfet, il est annexé au contrat et sert de base pour le contrôle (Cf. exemple de cahier des charges type p. 13 à 16).

Ce sont des documents décrivant le contenu de la prestation attendue et les éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations.

### Qui peut souscrire à un contrat N2000 ?

Le contrat Natura 2000 est destiné aux exploitants agricoles, à des particuliers, des collectivités ou des associations, des propriétaires ou des ayant droits réels sur des parcelles en habitats d'intérêt communautaire ou des propriétés bâties sur le site Natura 2000.

Ces contrats peuvent prendre deux formes :

- **Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC\*)** pour les exploitants agricoles sur les terrains qu'ils exploitent,
- **Contrat Natura 2000** pour les autres cas.

### Quels sont les avantages pour les signataires ?

L'adhésion à un contrat Natura 2000 ouvre le droit à :

- une **rémunération** en échange du respect de certaines prescriptions et la réalisation d'une ou plusieurs actions de restauration, d'entretien des habitats d'intérêt communautaire.
- une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.
- une **dispense d'évaluation Natura 2000** pour les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions pratiquées dans les conditions définies de la charte.
- la **possibilité de communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000 et plus généralement dans la conservation des milieux naturels.



## Quels sont les engagements pour les signataires ?

Le signataire s'engage à :

- à respecter la réglementation nationale en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code de l'urbanisme, ..., et toutes autres dispositions, notamment relatives à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels, aux demandes d'autorisation au titre du site classé, à la réalisation d'une enquête publique si nécessaire ...
- à respecter ou faire respecter le(s) cahier (s) des charges,
- à solliciter, pour toute assistance utile au bon déroulement du contrat, l'animateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et aux experts désignés par le préfet pour la mise en oeuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux parcelles contractualisées aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements rémunérés.

## Comment s'organise le cahier des charges ?

Deux catégories de cahiers des charges doivent être réalisées :

**1 - les cahiers des charges types**, listant l'ensemble des engagements possibles pour atteindre les objectifs du DOCOB, par thématique (ex : cahier des charges type "protection des lasses de mer"...). Les éléments qu'ils contiennent seront nécessaires lors de la rédaction des cahiers des charges opérationnels.

**Quatres exemples de « cahier des charges type »** sont présentés dans la partie suivante. Il n'est pas pertinent de définir ici de manière précise les coûts des engagements rémunérés, qui dépendent : des conditions spécifiques à chaque secteur d'intervention (topographie du sol, difficulté d'accès, état de la végétation...) ; des modalités et opportunités de mise en oeuvre ; de l'évolution des moyens techniques et du marché ; de l'évolution des prix en général ...

**Certains « cahiers des charges type » (cf. exemples p. 13 à 16) listent des techniques nécessaires à l'entretien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire. Cependant ce listing ne saurait être exhaustif. En effet le caractère expérimental du génie écologique implique des innovations imprévisibles au moment de la rédaction de ces « cahiers des charges type ». Les listes qu'ils contiennent présentent des techniques connues à ce jour et pourront être complétées par des innovations lors de la mise en oeuvre des actions.**

**2 - les cahiers des charges opérationnels**, élaborés au fur et à mesure de la mise en oeuvre du DOCOB, pour chacun des contrats Natura 2000. Ils s'appuieront sur les engagements listés dans les « cahiers des charges type » et préciseront un certain nombre d'éléments non mentionnés dans ces derniers (ex : détails des interventions, ...).

## Quelles sont les actions contractuelles éligibles ?

Les actions contractuelles éligibles sont les actions de gestion prévues par le DOCOB du site :

1. pour les milieux terrestres, elles sont issues de la **liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000** de l'**Arrêté du 17 novembre 2008** modifié fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Les actions sont décrites sous forme de **fiches à l'annexe 3.2 de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres** en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

2. pour les milieux marins, elles sont issues ou non de la **liste des Contrats Natura 2000 marins** établies par la **Circulaire du 19 octobre 2010** relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins.

Les actions identifiées sont décrites à **l'annexe 7 de la Circulaire**.

### Type d'opération pour les contrats terrestres

La nomenclature des contrats est dorénavant renseignée par "milieu | n° de l'action | P ou R | nature des dépenses" avec :

- type de milieu : N pour ni-agricole ni-forestier / F pour forêt ;
- numéro de l'action : cf. programmation 2007-2013 ;
- caractère ponctuel ou récurrent : P / R ;
- nature des dépenses : "i" pour une opération d'investissement.

Exemple : A32301P (ancienne nomenclature) devient N01Pi

### • Contrats non agricoles non forestiers

N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
N02Pi	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
N03Pi	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
N03Ri	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
N06Pi	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
N06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
N07P	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
N08P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
N09Pi	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
N09R	Entretien de mares ou d'étangs
N10R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
N11Pi	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N12Pi et Ri	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
N13Pi	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
N14Pi	Restauration des ouvrages de petite hydraulique
N14R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
N15Pi	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
N16Pi	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
N17Pi	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
N18Pi	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
N19Pi	Restauration de frayères
N20P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
N25Pi	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
N27Pi	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
N29i	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
N30Pi et Ri	Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
N31i	Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
N32	Restauration des laisses de mer

NB : L'action contractuelle N03P est obligatoirement réalisée en complément de l'action N03Ri.

• **Contrats forestiers**

- F01i Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F02i Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- F03i Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F05 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F06i Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F08 Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F09i Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F10i Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F11 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F12i Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F13i Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F14i Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F15i Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F16 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- F17i Travaux d'aménagement de lisière étagée

NB : L'action contractuelle F14i est obligatoirement réalisée en complément d'autres actions de gestion des milieux forestiers.

Type d'opération pour les contrats marins (liste non exhaustive) :

- Nettoyage des zones de corps morts abandonnés
- Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour des navires de plaisance
- Création d'une zone de mouillage pour la plongée
- Zones de mouillages existantes de plaisance : remplacement par des mouillages « écologiques »
- Zones de mouillages existantes de plongée : remplacement par des mouillages « écologiques »
- Remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologique »



N20P  
N20R

# CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE

T  
E  
R  
R  
E  
S  
T  
R  
E  
S

## OBJECTIFS OPERATIONNELS CONCERNES

OO3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les organismes pathogènes  
OO10 : Eviter tout nouvel aménagement et activités conduisant à une perte d'habitat d'intérêt communautaire à enjeux majeur et fort

ACTIONS LIEES

TER10

...

### Habitats concernés



Tous les habitats terrestres concernés par les mesures identifiées

### Espèces concernées



Euphorbe péplis  
Renouée maritime



Avifaune hivernante  
Avifaune en halte migratoire  
Avifaune nicheuse

### OBJECTIF DE L'ACTION :

Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :

- d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène)
- d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.

Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension.

### BENEFICIAIRE :

Une collectivité ou une association.

### LOCALISATION :

A préciser au moment de l'élaboration du contrat  
Zones particulièrement concernées :  
tout le site

## ENGAGEMENTS

### Rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### Pour les espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge.
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt

#### Pour les espèces animales :

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

### Non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Lutte chimique interdite contre les espèces animales et exceptionnelle sur des surfaces restreintes pour les espèces végétales
- Pas de réalisation d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

## NATURE DE L'OPERATION

- Surcoût de l'équipement par rapport à un équipement "classique"
- Mise en place (coût complet)

## MONTANT . FINANCEURS ET DUREE DE L' AIDE

### Montant

• A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

### Financiers

• A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

### Durée de l'aide

• 5 ans

## POINT DE CONTROLE

- A définir



## OBJECTIFS OPERATIONNELS CONCERNES

OO10 : Eviter tout nouvel aménagement et activités conduisant à une perte d'habitat d'intérêt communautaire à enjeux majeur et fort

### ACTIONS LIEES

TER8-1  
TER8-3  
...

### Habitats concernés



Tous les habitats terrestres concernés par les mesures identifiées

### Espèces concernées



Euphorbe péplis  
Renouée maritime



Avifaune hivernante  
Avifaune nicheuse :  
Grand gravelot, GCI  
Vanneau huppé  
Traquet motteux

### OBJECTIF DE L'ACTION :

L'action vise à maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être ciblé exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrènes, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, ...).

Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées ...) ne sont pas considérées comme des macro-déchets. Le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux

notamment environnementaux, ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents sites (protocole de sectorisation des modes de nettoyage).

### BENEFICIAIRE :

Une collectivité ou une association.

### LOCALISATION :

A préciser au moment de l'élaboration du contrat les plages concernées de la ZSC.

## ENGAGEMENTS

### Rémunérés

- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine
- Formations préalables au nettoyage
- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...
- Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne)
- Frais de mise en décharge agréée
- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Non rémunérés

- Vigilance accrue lors des interventions en haut/bas de plage à certaines périodes (fréquentation de l'avifaune ...)
- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les linéaires traités, les dates de passage, une estimation des volumes ramassés et le type de macro-déchets ramassés
- Prise de photographie(s) avant et après intervention
- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins)
- Interdiction du criblage
- Maintien des bois flottés et des troncs (à adapter en fonction de la fréquentation)

## NATURE DE L'OPERATION

- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine
- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...
- Évacuation des déchets collectés (location d'une benne, le cas échéant, et transport vers le centre de dépôt des déchets)
- Frais de mise en dépôt agréé
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

## MONTANT, FINANCEURS ET DUREE DE L'AIDE

### Montant

• A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

### Financeurs

• A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

### Durée de l'aide

• 5 ans

## POINT DE CONTROLE

- Détention du cahier d'intervention complété
- Vérification de la régularité et du rythme des interventions
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées



# ZONE DE MOUILLAGES EXISTANTES DE PLAISANCE : REEMPLACEMENT PAR DES MOUILLAGES "ÉCOLOGIQUES"

## OBJECTIFS OPERATIONNELS CONCERNES

OO2 : Réduire et maîtriser les perturbations physiques et les changements hydrologiques sur les habitats marins (abrasion, extraction, remaniement, étouffement, retournement de bloc, ...)

ACTIONS LIEES





MER6-2

...

### Habitats concernés

Tous les habitats marins identifiés sur le site

### Espèces concernées

-  Huitre plate
-  Zostère naine
-  Zostère marine
-  Avifaune hivernante
- Avifaune en halte migratoire
- Avifaune nicheuse

### OBJECTIF DE L'ACTION :

L'action concerne le remplacement de mouillages classiques par des mouillages « écologiques » au sein d'une zone de mouillages existante pour les navires de plaisance.

### LOCALISATION :

A préciser au moment de l'élaboration du contrat

Zones particulièrement concernées :

- Frange côtière du site
- baie de Quiberon
- baie de Plouharnel
- Petite mer de Gâvres

### BENEFICIAIRE :

Une collectivité ou une association.

## ENGAGEMENTS

### Rémunérés

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Non rémunérés

- Gestion de la zone
- Charte de bonnes pratiques signée par les utilisateurs

## NATURE DE L'OPERATION

- Surcoût de l'équipement par rapport à un équipement "classique"
- Mise en place (coût complet)
- Entretien plafonné à 100€/bouée/an

## MONTANT, FINANCEURS ET DUREE DE L'AIDE

### Montant

- A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

### Financeurs

- A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

### Durée de l'aide

- 5 ans

## POINT DE CONTROLE

- A définir



# REPLACEMENT D'UN BALISAGE CLASSIQUE PAR UN BALISAGE "ÉCOLOGIQUE"

CONTRAT  
NATURA 2000  
MARIN



M  
A  
R  
I  
N  
S

## OBJECTIFS OPERATIONNELS CONCERNES

- OO2 : Réduire et maîtriser les perturbations physiques et les changements hydrologiques sur les habitats marins (abrasion, extraction, remaniement, étouffement, retournement de bloc, ...)
- OO6 : Sensibiliser les acteurs et les usagers à la richesse et la fragilité des sites Natura 2000
- OO17 : Limiter le dérangement physique, sonore et lumineux des oiseaux au niveau de leurs zones fonctionnelles (nidification, reposoirs, zone d'alimentation)

## ACTIONS LIEES

MER1-3  
MER1-4  
MER7-3  
OIS1-2  
...

### Habitats concernés

Tous les habitats marins identifiés sur le site

### Espèces concernées

- Huitre plate
- Zostère naine
- Zostère marine
- Avifaune hivernante
- Avifaune en halte migratoire
- Avifaune nicheuse

## OBJECTIF DE L'ACTION :

L'action concerne le remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologiques ».

## LOCALISATION :

A préciser au moment de l'élaboration du contrat

Zones particulièrement concernées :

- Frange côtière du site
- Baie de Quiberon
- Baie de Plouharnel
- Petite mer de Gâvres

## BENEFICIAIRE :

Une collectivité ou une association.

## ENGAGEMENTS

### Rémunérés

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Non rémunérés

- *Aucun*

## NATURE DE L'OPERATION

- Surcoût de l'équipement par rapport à un équipement "classique"
- Mise en place (coût complet)
- Entretien plafonné à 100€/bouée/an

## MONTANT, FINANCEURS ET DUREE DE L'AIDE

### Montant

- A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

### Financiers

- A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

### Durée de l'aide

- 5 ans

## POINT DE CONTROLE

- A définir

# TOME 3 - LA CHARTE NATURA 2000

## *Description et caractéristiques de la charte Natura 2000*

<i>Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ? .....</i>	<i>19</i>
<i>Quel est l'objectif de la charte ? .....</i>	<i>19</i>
<i>La charte au regard de la réglementation .....</i>	<i>19</i>
<i>Qui peut adhérer à la charte ? .....</i>	<i>20</i>
<i>Quelles sont les surfaces concernées ? .....</i>	<i>20</i>
<i>Quels sont les avantages pour les adhérents ? .....</i>	<i>20</i>
<i>Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ? .....</i>	<i>21</i>
<i>Quelles sanctions sont encourues en cas de non-respect des engagements signés ?.....</i>	<i>21</i>
<i>Que contient la charte Natura 2000 ? .....</i>	<i>22</i>

## *Les sites Natura 2000*

<i>Les sites ZSC et ZPS Natura 2000 .....</i>	<i>23</i>
<i>Synthèse du patrimoine naturel .....</i>	<i>24</i>
<i>Les Objectifs de conservation .....</i>	<i>25 à 28</i>

## **La charte Natura 2000**

<b>Elements de portée générale .....</b>	<b>29</b>
<b>Formulaire d'engagement .....</b>	<b>30</b>
<b>Recommandations et engagements :</b>	
- <b>sur l'ensemble du site .....</b>	<b>31 à 32</b>
- <b>par groupes d'habitats :</b>	
- <b>marins .....</b>	<b>35</b>
- <b>terrestres .....</b>	<b>36 à 40</b>

## Description et caractéristiques de la charte Natura 2000

### Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 est un **élément constitutif du document d'objectifs** (DOCOB), spécifique à chaque site. Il s'agit d'un document contractuel listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site (R414-12 du code de l'environnement). Cet outil complète les mesures de gestion proposées dans le DOCOB.

A la différence des contrats Natura 2000, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. **L'adhésion des usagers à la charte est libre et volontaire**. Un contrat et une charte Natura 2000 sont deux outils de gestion indépendants l'un de l'autre et complémentaires. Il est tout à fait possible d'adhérer ou non à ces deux dispositifs sur un même site et dans le même temps.

### Quel est l'objectif de la charte ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de **répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZSC « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » et de la ZPS « baie de Quiberon ».

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « faire reconnaître » et de labelliser cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

### La charte au regard de la réglementation

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer.

Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans les sites Natura 2000 sur :

- les **espèces protégées** (la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens ... [articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement] et les **espèces invasives** [articles L. 411-3 du code de l'environnement]),
- les **mesures de gestion « pêche »** équivalant à évaluation d'incidence pour la pêche professionnelle visant à limiter les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire,
- l'**occupation temporaire du domaine public maritime** (DPM) pour mettre en place, par exemple, les marques de parcours, bouées, corps-morts [cf. code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)],
- la **dérogation de circulation de véhicules à moteur sur le DPM**, par exemple, pour l'organisation et la sécurité [L.321-9 du code de l'environnement].

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

- les **services en charge de la police de l'environnement** : préfecture maritime Atlantique, DIRM, DREAL, DDTM, OFB ...

## Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Tous les usagers des sites Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » et « baie de Quiberon » sont donc concernés : les usagers individuels ou regroupés en structures collectives (type fédération, association, syndicat, groupement, etc.) exerçant une activité professionnelle ou de loisir, ainsi que les organisateurs d'événements ou de manifestations.

Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle / surveillance en mer ou relevant de la sécurité.

Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

## Quelles sont les surfaces concernées ?

La charte **concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000.**

Pour la **partie terrestre**, l'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Pour la **partie marine** des sites Natura 2000, les surfaces concernées sont celles qui sont incluses dans le rayon d'activités du professionnel quand il est précis (cas de certaines AOT par exemple), soit le site Natura 2000 pour sa partie marine dans son intégralité (tous les autres cas).

## Quels sont les avantages pour les adhérents ?

L'adhésion à la charte permet :

- de confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- de participer et de sensibiliser à la démarche Natura 2000 ;
- de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000 ;
- de valoriser et de garantir la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000 ;
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB ;
- d'être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux activités.

En contrepartie, les services de l'état et les structures animatrices du DOCOB s'engagent à fournir au signataire :

- les informations d'ordre écologique disponibles sur simple demande,
- les éléments de gestion préconisés et mis en oeuvre dans le cadre du DOCOB.

## Quelle est la durée de l'adhésion à la charte Natura 2000 ? Comment adhérer ?

La charte est signée **pour une durée de 5 ans** (renouvelable selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan.

L'adhésion se fait auprès de la **Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan** dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (**CERFA n° 15278\*01**) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM ou de la structure animatrice des sites Natura 2000



**Syndicat Mixte Dunes Sauvages Gâvres Quiberon) ou sur internet :**

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15278.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do)

- la copie du **formulaire de la charte** rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (page X)
- une copie des **documents d'identité**

## Quelles sanctions sont encourues en cas de non respect des engagements signés ?

Le Préfet maritime de l'Atlantique et les Préfets du Morbihan et de la région Bretagne s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (Article R.414-12-1 du code de l'environnement) :

- en cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le Préfet maritime et/ou le Préfet départemental peut décider de la **suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.**

## Que contient la charte Natura 2000 ?

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :

**1 - un rappel du contexte général du site, des objectifs de conservations** et les intérêts de l'adhésion

**2 - des recommandations** (« le signataire **veille à** »), qui représentent des **comportements favorables** au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites. Elles ne sont **pas soumises au contrôle**. L'adhérent veille à respecter l'ensemble de ces recommandations, qui sont établies :

- **sur l'ensemble des sites,**
- **par type de milieux** présents sur les sites,
- **par type d'activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine...).

**3 - des engagements de bonnes pratiques** (« le signataire **s'engage à** »), qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le DOCOB. Ces engagements sont **volontaires** et **contrôlables**. Ils sont **soumis au contrôle** (action de la police de l'environnement et/ou un suivi de la part de la structure animatrice via les points de contrôle).

Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Ils doivent être **fermes et contrôlables**. Il peut s'agir d'engagement « à faire », aussi bien que d'engagement « à ne pas faire ». Ces engagements sont établis :

- **sur l'ensemble des sites,**
- **par type de milieux** présentes sur les sites,
- **par type d'activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine...); ils permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000 le signataire. Ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des engagements spécifiques de l'activité concernée pour être dispensé d'évaluation d'incidences.

*Des recommandations et engagements par activités seront établies par la suite, lors de l'élaboration de chartes spécifiques par activités (voir Tome 2 - Actions MT12-3, TER1-3, TER3-3, TER4-5, TER5-6, MER5-2).*

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » offre la possibilité aux signataires d'une charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000 doit comporter des engagements spécifiques à une activité sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

### Pour aller plus loin

L. 414-4 du code de l'environnement « II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »

## Les sites Natura 2000

### La ZSC "Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées"

Type : ZSC

Code du site : FR 5300027

Date de désignation du site : 6 mai 2014

Communes concernées : Carnac, Erdeven, Etel, Gâvres, Plouharnel, Plouhinec, Port-Louis, Quiberon, Riantec, Saint-Pierre-Quiberon

Superficie : 6 812.5 ha

Superficie marine : 58%



### La ZPS "Baie de Quiberon"

Type : ZPS

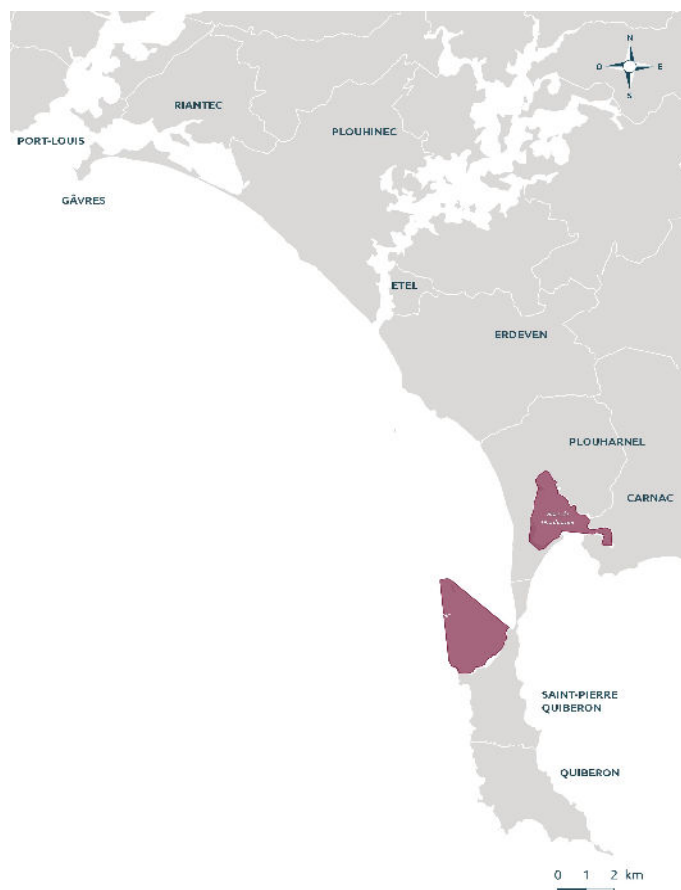
Code du site : FR 5310093

Date de désignation du site : 30 juillet 2004

Communes concernées : Carnac, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon

Superficie : 905 ha

Superficie marine : 95%





## Synthèse du patrimoine naturel

Grâce à ces conditions géomorphologiques mais aussi climatiques et pédologiques singulières, le territoire recèle une remarquable diversité écologique. Il abrite un ensemble varié d'écosystèmes rares et à haute valeur patrimoniale. **28 habitats d'intérêt communautaires** y sont recensés, **7 d'entre eux** sont considérés comme **enjeu écologique majeur**.

Le territoire est caractérisé par la présence d'un **immense massif dunaire, le plus grand de Bretagne**. Les formations dunaires littorales montrent une **succession d'habitats depuis la plage vers l'intérieur des terres**. Ces habitats sont largement conditionnés par des facteurs écologiques comme le vent, la mobilité du sable, la salinité dont les intensités décroissent du rivage vers l'intérieur. **Depuis la mer jusqu'aux franges forestières, les complexes dunaires comportent successivement la plage, le haut de plage, la dune embryonnaire, la dune vive ou blanche, la dune grise ou dune fixée, les fruticées des écotones forestiers, les zones pionnières forestières et les dunes boisées.**

L'**exceptionnelle richesse du patrimoine floristique** du territoire est due à la diversité et à l'abondance des milieux et la situation biogéographique particulière qu'il occupe sur la façade atlantique française, élément majeur de diversification et de spéciation de la flore. **Près de 700 espèces végétales** ont été recensées sur le territoire soit plus du tiers de la flore armoricaine. **16 orchidées sur les 37 espèces connues en Bretagne** sont présentes sur ce site.

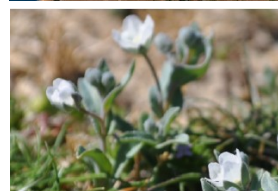
**130 espèces floristiques, considérées comme rares ou menacées**, ont été intégrées au diagnostic. **Seulement 30% d'entre elles sont protégées à l'échelle européenne et/ou nationale et régionale** mais toutes ont un statut de conservation défavorable en France ou dans la région.

**Le site possède d'ailleurs pour 8 d'entre elles, une responsabilité majeure en terme de conservation.**

Le site compte de **nombreuses espèces animales rares voire uniques** en Bretagne. Elles fréquentent en particulier les dunes et les zones humides arrière dunaires. C'est le cas, de plusieurs espèces d'insectes rares parfois uniquement localisées dans le Morbihan (coléoptères et rhopalocères). Des populations de chiroptères fréquentent les blockhaus, vestiges du passé historique du site, offrant des conditions de température et d'hydrométrie semblables à celles des grottes naturelles.

**46 espèces animales** sont intégrées au diagnostic **pour leur statut de protection et leur caractère rare ou menacé** en France et dans la région. **6 d'entre elles présentes un enjeu de conservation majeur pour le site.**

Le site offre également de **nombreuses zones de repos, d'alimentation, de nidification ou de halte migratoire** pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux. La conservation de **53 espèces a justifié la désignation du site Natura 2000 "Baie de Quiberon"**. **Majoritairement hivernantes**, ces espèces à la recherche d'un climat plus clément durant les mois d'hivers, viennent faire une halte ou une étape sur le site. **13 d'entre elles nichent également sur les plages, les dunes, les falaises ou les étangs du site.** Au total, ce sont **75 espèces qui ont été intégrées au diagnostic** pour leur caractère rare ou menacé.



## Les objectifs de conservation à long terme

### 5 OBJECTIFS A LONG TERME pour le milieu marin :



#### OLT1 Préserver les bancs d'huîtres plates et améliorer leur état de conservation

- Maintien ou augmentation des surfaces actuelles des bancs d'huîtres plates
- Maintien ou amélioration de la dynamique des bancs d'huître plate : densité, distribution, intensité de recrutement
- Maintien ou amélioration de la diversité et de l'abondance des espèces associées
- Maintien ou amélioration des fonctionnalités écologiques de l'habitat pour les espèces clés (poncte, reproduction, alimentation, camouflage)

TOME 2  
p. 131



#### OLT 2 Améliorer l'état de conservation des herbiers de zostères naines

- Maintien ou augmentation des surfaces
- Maintien ou amélioration de la structure physique des herbiers
- Maintien ou amélioration de la diversité et l'abondance des espèces associées
- Maintien ou amélioration des fonctionnalités écologiques de l'habitat pour les espèces clés (poncte, reproduction, alimentation)

TOME 2  
p. 132



#### OLT 3 Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats marins meubles

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface et densité
- Maintien de la mosaïque d'habitats marins sur le site
- Maintien ou amélioration de la diversité et l'abondance des espèces caractéristiques des habitats
- Lagune en mer à marée : maintien ou amélioration de la structure et fonctionnement des berges et du bassin

TOME 2  
p. 133



#### OLT 4 Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats marins rocheux

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien de la mosaïque d'habitats marins sur le site
- Maintien ou amélioration de la diversité et l'abondance des espèces caractéristiques des habitats
- Maintien ou amélioration des macroalgues intertidales
- Maintien ou amélioration des champs de blocs
- Maintien ou amélioration des moulières
- Maintien ou amélioration des récifs d'hermelles

TOME 2  
p. 134



#### OLT 5 Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats de marais et de prés salés atlantiques

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien de la mosaïque d'habitats liée aux marais et aux prés salés sur le site
- Maintien ou amélioration des fonctions écologiques de ces milieux

TOME 2  
p. 135

#### 4 OBJECTIFS A LONG TERME pour le milieu terrestre :



##### OLT 6 Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats du complexe de végétation dunaire

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien de la mosaïque d'habitats de végétations dunaires
- Maintien des fonctionnalités actuelles (dont les potentialités d'accueil pour les espèces ciblées)
- Maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire (Liparis de loesel, Omphalodes du littoral et Spiranthe d'été)

TOME 2  
p. 136



##### OLT 7 Améliorer l'état de conservation des habitats d'eaux douces, des bas marais et des prairies humides

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien des fonctionnalités actuelles (dont les potentialités d'accueil pour les espèces ciblées)

TOME 2  
p. 137



##### OLT 8 Améliorer l'état de conservation du complexe de végétations de falaises littorales

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien de la mosaïque d'habitats de végétations de falaises littorales
- Maintien des fonctionnalités actuelles (dont les potentialités d'accueil pour les espèces ciblées)
- Maintien des populations d'Oseille des rochers

TOME 2  
p. 138



##### OLT 9 Améliorer l'état de conservation des landes et prairies sèches et des milieux associés

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien du complexe de végétations des landes et prairies et des milieux associés
- Maintien des fonctionnalités actuelles (dont les potentialités d'accueil pour les espèces ciblées)
- Maintien des populations d'intérêt communautaire (Damier de la succise)

TOME 2  
p. 139

## 2 OBJECTIFS A LONG TERME pour les oiseaux :



### **OLT 10 Contribuer à l'amélioration des conditions et des capacités d'accueil de la ZPS et ses abords pour les oiseaux nicheurs**

TOME 2  
p. 140-141

- Maintien ou augmentation des effectifs d'oiseaux nicheurs sur le site et contribution positive de la ZPS à la tendance de la population nicheuse régionale
- Maintien du nombre d'espèces nichant sur le site
- Maintien ou amélioration des paramètres démographiques des espèces nicheuses
- Maintien des fonctionnalités de la ZPS pour les espèces nicheuses ( reposoir, dortoir, stationnement)
- Maintien ou amélioration des fonctions supports ( alimentation, reposoirs, dortoirs, stationnement)



### **OLT 11 Contribuer à l'amélioration des conditions et des capacités d'accueil de la ZPS et ses abords pour les oiseaux hivernants et en halte migratoire**

TOME 2  
p. 142

- Maintien ou augmentation des effectifs d'oiseaux hivernants sur le site et contribution positive de la ZPS à la tendance de la population régionale
- Maintien du nombre d'espèces hivernant ou en halte migratoire sur le site
- Maintien ou amélioration des amélioration des fonctions supports (reposoir, alimentation, dortoirs, stationnement)

## Synthèse des 11 objectifs de conservation à long terme des sites ZSC "Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées" et ZPS "Baie de Quiberon":

MER	TER	OIS	CODE	Objectifs à Long Terme
			OLT1	Préserver les bancs d' <b>huîtres plates</b> et améliorer leur état de conservation
			OLT2	Améliorer l'état de conservation des <b>herbiers de zostères naines</b>
			OLT3	Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des <b>habitats marins meubles</b>
			OLT4	Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des <b>habitats marins rocheux</b>
			OLT5	Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats de <b>marais et de prés salés atlantiques</b>
			OLT6	Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats du <b>complexe de végétation dunaire</b>
			OLT7	Améliorer l'état de conservation des habitats d' <b>eaux douces, des bas marais et des prairies humides</b>
			OLT8	Améliorer l'état de conservation du complexe de végétations de <b>falaises littorales</b>
			OLT9	Améliorer l'état de conservation des <b>landes et prairies sèches</b> et des milieux associés
			OLT10	Contribuer à l'amélioration des conditions et des capacités d'accueil de la ZPS et ses abords pour les <b>oiseaux nicheurs</b>
			OLT 11	Contribuer à l'amélioration des conditions et des capacités d'accueil de la ZPS et ses abords pour les <b>oiseaux hivernants et en halte migratoire</b>

## *Éléments de portée générale*

En tant que signataire de la charte vous conservez tous les droits inhérents à votre statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage, ...).

En tant que signataire de la charte **vous devez** :

- vous efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte ;
- respecter les engagements que vous avez souscrits au travers de la présente charte ;
- solliciter l'animateur Natura 2000, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte ; celui-ci devra répondre à votre demande dans la mesure de ses moyens ;
- autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements.

En contrepartie **les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent à** :

- vous fournir les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex.: cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et/ou floristique, informations diverses, ...),
- vous fournir tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB et concernant les parcelles engagées (ex.: plan de circulation, programme de restauration du milieu, ...),
- mettre à votre disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

# Formulaire d'engagement

## ZSC "Massif dunaire Gâvres Quiberon et zone humides associées" ZPS "baie de Quiberon"



Si vous souhaitez vous engager dans une charte Natura 2000, **contacter l'animateur Natura 2000 des sites**, afin d'en évaluer l'opportunité : Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon - 02 97 55 50 89.

### Identifiant de l'adhérent :

Nom :

Prénom :

Mail :

Tel. :

Adresse :

Quel type d'adhérent êtes vous ?

- Je suis propriétaire d'une parcelle abritant des habitats d'intérêt communautaire
- Je pratique des activités sur un lieu pouvant abriter des habitats d'intérêt communautaire (pratique permanente ou très récurrente)
- J'organise une manifestation qui se déroule sur tout ou partie des habitats d'intérêt communautaire (événement ponctuel)

### Identification des milieux :

Référence cadastrales des parcelles engagées :

Identification des grands types de milieux concernés (cf. pour chaque habitat concerné voir le Tome 1) :

- herbiers de zostère, milieux meubles, milieux rocheux
- complexe des végétations dunaires
- eaux douces, bas-marais, prairies
- falaises rocheuses
- landes, prairies sèches et boisements
- gîtes à chauves-souris

Votre activité vous permet d'adhérer à une charte Natura 2000, elle vous engage à la fois :

- sur des **éléments relatifs à l'ensemble du site** (formulaire n°1)
- sur des **éléments relatifs à certains milieux ou activités** (formulaire n°2 correspondant)



*Veuillez cocher les cases des formulaires pour valider la charte.*

L'entretien avec l'animateur Natura 2000 implique de préciser certains engagements par la réalisation d'une annexe complémentaire (cahier des charges ou cartographie détaillée).













OUI

NON

*Formulaire n°1*  
*Sur l'ensemble du site*

**Recommandations :**

Je veille à :

-  Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation sur les sites Natura 2000.
-  M'informer sur la réglementation encadrant mon activité ainsi que sur les règles de bonnes pratiques (chartes, etc...), et veiller à ne pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les lieux où j'exerce mon activité.
-  M'informer, me former, me faire aider pour connaître et aider à préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites "Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées" et "baie de Quiberon".
-  Prendre connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter, concernant la tranquillité des oiseaux.
-  Participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en communiquant mes observations à l'animateur Natura 2000, ou en utilisant les réseaux de sciences participatives (cf tableau page 33).  
 Je veille notamment à communiquer en particulier mes observations sur les cétacés et les oiseaux retrouvés vivants ou morts sur les plages.
-  Me renseigner sur les espèces invasives animales ou végétales afin de ne pas en introduire ou en faciliter l'introduction.
-  Informer l'animateur Natura 2000 de toute nouvelle zone d'espèces invasives animales ou végétales (Cf liste des espèces invasives).
-  Signaler à l'animateur Natura 2000 toute dégradation notable des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle, ainsi que de tous projets d'aménagements d'infrastructures ou de loisirs prévus sur ces derniers.
-  Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
-  Sur les milieux terrestres, pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant s'il est lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
-  Sur les milieux terrestres, ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.





Terrestres



## Formulaire n°1 Sur l'ensemble du site

### Engagements :

Je m'engage à :

- Autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts scientifiques impliqués dans la mise en oeuvre et le suivi du DOCOB, lorsqu'ils en font la demande, sous réserve que je sois préalablement informé de la date des opérations dans un délai raisonnable. En contrepartie, les résultats des études et expertises seront mis à ma disposition.  
**Point de contrôle : bilan d'activité de l'animateur du site et absence de refus d'accès aux experts.**
- Ne pas réaliser sur les habitats d'intérêt communautaire terrestres : de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture.  
**Point de contrôle : absence de trace récente de travail du sol, semis et plantation, hors traces consécutive au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.**
- Ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire terrestres (fertilisants organiques ou minéraux, amendements, remblais, dépôt d'ordures).  
**Point de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation + absence de nouveau remblai.**
- Ne pas circuler en véhicule sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex. : raison sanitaire, gestion, sécurité publique...). Sous réserve d'autorisation, je prévois un plan de cheminement précis des engins, en concertation avec l'animateur Natura 2000, afin d'effectuer le moins de passages possibles sur les habitats d'intérêt communautaire.  
**Point de contrôle : absence d'infraction réglementaire de circulation motorisée sur espace naturel et absence de trace récente de circulation motorisée.**
- En cas de travaux, à respecter la période d'intervention définie avec l'animateur Natura 2000, afin de ne pas perturber la faune et la flore.  
**Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux aux périodes indiquées par l'animateur.**
- Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives animales ou végétales (Cf liste des espèces invasives) dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire.  
**Point de contrôle : état des lieux à la signature de la charte, absence de nouvelles plantations ou introductions d'espèces invasives.**
- Conserver les talus, murets et autres éléments structurant le paysage (mares, arbres isolés, bosquets,...).  
**Point de contrôle : présence des éléments inventoriés lors de la signature.**
- Ne pas autoriser ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets (y compris les déchets verts), de matériaux ou d'engins de quelque nature que ce soit.  
**Point de contrôle : absence de dépôts de déchets, matériaux, engins sur les habitats par le signataire.**
- Ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire, sauf nécessité exceptionnelle.  
**Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage.**
- Informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte, le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés et mettre en place un balisage des zones sensibles à éviter.  
**Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques...).**

Tableau - Recensement des actions de sciences participatives

Milieux	Thème	Structure	Nom du programme	Description	Lien
	Observation de mammifères marins	GECC	OBSenMER	Déclaration des observations de mammifères marins vivants	<a href="https://www.obsenmer.org/">https://www.obsenmer.org/</a>
	Observation de mammifères marins	PELAGIS	RNE	Signaler un échouage	<a href="https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/signaler-une-observation/">https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/signaler-une-observation/</a> 05.46.44.99.10
	Observations de requins pèlerins	APECS	Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	<a href="https://www.asso-apecs.org/Signalezune-observation-de-requin.html">https://www.asso-apecs.org/Signalezune-observation-de-requin.html</a> 06.77.59.69.83
	Observation des hippocampes et syngnathes	Peau Bleue	Hippo-Habitat Hippo-ATLAS	Analyser l'habitat des syngnathidés d'après photos	<a href="mailto:bio.marine@wanadoo.fr">bio.marine@wanadoo.fr</a> Patrick LOUISY
	Observation de déchets marins issus de la pêche professionnelle	IFREMER	Fish&Click	Signaler la présence de déchets issus de la pêche professionnelle ou d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer ou sur le littoral sur la plateforme participative	<a href="https://fishandclick.ifremer.fr/">https://fishandclick.ifremer.fr/</a>
	Observation des milieux subaquatiques	FFESSM	CROMIS	Former les plongeurs et autres pratiquants de sports sous-marins à la découverte des espèces animales et végétales rencontrées durant leur pratique, à collecter leurs observations et leurs images naturalistes, et à les partager	<a href="https://cromis.ffesm.fr/">https://cromis.ffesm.fr/</a>
	Observation des milieux subaquatiques	FFESSM	BioObs	Former les plongeurs à la découverte des espèces animales et végétales rencontrées durant leur pratique, à collecter leurs observations et leurs images naturalistes, et à les partager	<a href="https://bioobs.fr/">https://bioobs.fr/</a>
	Observation des phénomènes inhabituels en mer	IFREMER	PHENOMER	Signaler des phénomènes inhabituels en mer pouvant correspondre à une prolifération de microalgues marines (eaux colorées)	<a href="https://www.phenomer.org/">https://www.phenomer.org/</a>
	Observation de la biodiversité des laines de mer	MNHN	Plages Vivantes	Observatoire participatif de la biodiversité des hauts de plages pour mieux comprendre et prédire les effets des changements globaux et locaux	<a href="http://www.plages-vivantes.fr">www.plages-vivantes.fr</a>
	Observation de la biodiversité du littoral	MNHN	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	<a href="https://www.biolit.fr/">https://www.biolit.fr/</a> Relai local : Observatoire du plancton <a href="https://www.observatoire-plancton.fr/">https://www.observatoire-plancton.fr/</a>
	Observatoire des chauves-souris	MNHN	Vigie-Chiro	Suivi des chauves-souris lors de leurs activités de chasse et permet d'évaluer leur état de santé	<a href="https://www.vigienature-ecole.fr/chiro">https://www.vigienature-ecole.fr/chiro</a>
	Observatoire des oiseaux communs	MNHN	STOC	Suivi temporel des effectifs d'oiseaux communs en France	<a href="https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc">https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc</a>
	Observation de la biodiversité	Bretagne Vivante, le GRETA, le GMB, VivaArmor Nature, le GEOCA et la LPO35	FAUNE-BRETAGNE	Rassembler et diffuser des données faunistiques terrestres et semi-aquatiques sur la région Bretagne	<a href="https://www.faune-bretagne.org/">https://www.faune-bretagne.org/</a>



Terrestres

**Tableau ci-dessous : sources de dérangement et attitudes à adopter pour préserver la tranquillité de l'avifaune.**

<b>Tranquillité de l'avifaune</b>	<b>Signes de dérangement</b>	<b>Attitudes à adopter</b>
<p>L'avifaune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les oiseaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En période de reproduction</b> : le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées.</li> <li>• <b>En période d'hivernage ou de migration</b> : il est susceptible, entre autre, d'affaiblir les animaux par diminution de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables. Cela peut avoir également une conséquence sur le succès de la reproduction suivante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envois</li> <li>• Simulation d'attaque</li> <li>• Simulation d'oiseau blessé</li> <li>• Cris</li> <li>• Arrêts de l'activité (alimentation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants</li> <li>• S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés</li> <li>• Par voie nautique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas s'approcher de regroupements d'oiseaux marins</li> <li>• Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction</li> <li>• Adopter une route parallèle à la côte</li> </ul> </li> <li>• Par voie aérienne, ne pas survoler à trop basse altitude les sites Natura 2000</li> </ul>

Sources : GONm

## Recommandations :

Je veille à :

- M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied de loisir, la chasse sous-marine (taille, captures, espèces réglementées, classement sanitaire) et la circulation des engins motorisés.
- A participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- Me tenir informé des réglementations en vigueur quant à la présence des chiens sur la plage. Sur les plages autorisées, tenir mon chien en laisse sur les secteurs sensibles. La présence de chiens divagants, dont la définition est donnée à l'article L.211-23 du code rural, est une source non négligeable de dérangement pour la faune, surtout en période de reproduction..
- Conserver une distance respectable (300 mètres) lorsque je constate la présence d'un groupe d'oiseaux au repos.
- Ne pas accéder aux îlots en période de reproduction des oiseaux (mars à juillet) (cf Tableau page précédente).
- Ne pas toucher aux oiseaux et mammifères marins échoués qu'il soient vivants ou morts. Je veille à communiquer mes observations au Réseau national des échouages.
- Ne pas prélever de zostère naine ou d'algues sans autorisation.
- Dans la mesure du possible, à retirer les engins de pêche perdus ou abandonnés afin de limiter la pêche fantôme. Si cela n'est pas possible, je signale la perte et/ou la présence de l'engin avec si possible sa localisation GPS à la DDTM du Morbihan et à l'animateur du site Natura 2000.
- A adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- Avoir des gestes de bonnes pratiques de pêche à pied de loisir respectueuses tels que :
  - utiliser des outils les plus sélectifs possible
  - ne pêcher que ce que je vais consommer
  - remettre les blocs de rochers manipulés en place
  - ...
- A minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.

## Engagements :

Je m'engage à :

- Ne pas mouiller mon ancre sur les herbiers de zostères marines (cf. 2.4 cartes des herbiers de zostère), et à privilégier les fonds sableux, dans la limite des impératifs de sécurité du mouillage.  
**Point de contrôle : absence de mouillage sur ces zones sensibles.**
- Si mon bateau comporte des cuves de récupération des eaux usées (eaux grises, noires ou de fond de cale), à utiliser les infrastructures destinées à leur collecte (stations de pompage et d'épuration), mises à disposition dans les ports.  
**Point de contrôle : absence de rejets d'eaux noires ou usées dans le milieu marin.**
- Ne pas jeter mes déchets par-dessus bord.  
**Point de contrôle : absence de rejets de déchets dans le milieu marin ou sur l'estran.**
- A sensibiliser les pratiquants de sports et loisirs nautiques vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000.  
**Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents (mails, réunions, affichage, flyers...)**










Formulaire n°2

## Complexe des végétations dunaires

Habitats concernés : 1210, 1220, 2110, 2120, 2130, 2170, 2180, 2190.

### Recommandations :

Je veille à :

-  M'informer plus particulièrement sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des chevaux, des cycles, des engins motorisés mais aussi des chiens.
-  Me tenir informé des réglementations en vigueur quant à la présence des chiens sur la plage. Sur les plages autorisées, tenir mon chien en laisse sur les secteurs sensibles. La présence de chiens divagants, dont la définition est donnée à l'article L.211-23 du code rural, est une source non négligeable de dérangement pour la faune, surtout en période de reproduction..
-  Respecter les zones de mise en défens visant à restaurer la végétation.  
En arrière littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l'estran.
-  Conserver une distance respectable (300 mètres) lorsque je constate la présence d'un groupe d'oiseaux au repos.
-  Ne pas toucher aux oiseaux et mammifères marins échoués qu'il soient vivants ou morts. Je veille à communiquer mes observations au Réseau national des échouages.
-  Ne pas prélever les algues échouées.
-  Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte, ainsi que des autres travaux, aménagements ou manifestations de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte.
-  Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
-  Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse...).

### Engagements :

Je m'engage à :

- Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des laisse de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif, manuel et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laisse de mer).  
**Point de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux.**
- Ne pas dégrader la végétation de lisses de mer et des dunes par entreposage de matériel, fauche, arrachage ou piétinement.  
**Point de contrôle : présence de végétation des lisses de mer en bon état.**
- Ne pas effectuer de prélèvement de sable ou tout autre remaniement du profil dunaire, en dehors de travaux prévus dans le DOCOB ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences.  
**Point de contrôle : absence de trace visuelle de prélèvement.**

## Recommandations :


Je veille à :

- Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enrichissement par les héliophytes et le Saule roux, par un entretien approprié de pâturage ou de fauche.
- Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir.
- Eviter de modifier le régime hydrique en dehors de tous travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (approfondissement des fossés, creusement de fossés supplémentaires,...)
- Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
- Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex: tronçonneuse).
- Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux ou aménagements sur les parcelles engagées dans la charte.
- Eviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides.
- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse...).

## Engagements :

Je m'engage à :

- En cas de fauche, respecter les dates et fréquences de fauche préconisées par l'opérateur Natura 2000.  
**Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents et consultation effective de l'opérateur en cas de travaux.**
- Conserver le caractère humide de mes parcelles: pas de drainage, busage, mise en culture, ne pas semer, ne pas retourner, ne pas boiser.  
**Points de contrôle : Absence de destruction totale ou partielle des parcelles, absence de boisement.**













Formulaire n°2  
**Falaises rocheuses**

Habitats concernés : 1230, 4030.

## Recommandations :

Je veille à :

-  Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enrichissement par les prunelliers, les fougères et les ajoncs.
-  Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir.
-  Respecter les zones de mise en défens visant à restaurer la végétation.
-  Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
-  Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex: tronçonneuse).
-  M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des chevaux, des cycles et engins motorisés.
-  Signaler à l'animateur Natura 2000 en cas de constat de non respect récurrent des plans de circulations et de stationnement définis dans le DOCOB.
-  Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte, ainsi que des autres travaux, aménagements ou manifestations de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte.
-  Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
-  Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse...).

## Engagements :

Je m'engage à :

- En cas de fauche, respecter les dates et fréquences de fauche préconisées par l'opérateur Natura 2000.  
**Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents et consultation effective de l'opérateur en cas de travaux.**
- Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).  
**Point de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.**

## Recommandations :

Je veille à :

- Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'embroussalement et l'enrésinement des landes.
- Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir.
- Respecter les zones de mise en défens visant à restaurer la végétation.
- Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
- Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex: tronçonneuse).
- M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des engins motorisés.
- Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux ou aménagements sur les parcelles engagées dans la charte.
- Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse...).

## Engagements :

Je m'engage à :

- En cas de fauche, respecter les dates et fréquences de fauche préconisées par l'opérateur Natura 2000.  
**Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents hors périodes autorisées et consultation effective de l'animateur en cas de travaux.**
- Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).  
**Point de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.**







 Formulaire n°2

## Gîtes à chauves-souris

Habitats concernés : 2110, 2120, 2130.

### Recommandations :

Je veille à :

-  En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
-  Avertir l'animateur Natura 2000 de toute découverte de populations de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves, etc.) ou d'arbre, ou de modification de celle-ci (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs etc.).
-  Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique, éviter les feux, etc.).

### Engagements :

Je m'engage à :

- En cas de projet d'aménagement, signaler à l'animateur Natura 2000 les opérations de gestion et d'entretien envisagées sur les gîtes.  
**Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.**
- Sauf raison de sécurité, à ne pas obstruer les entrées de gîtes. Si l'accès doit être fermé, je mets en place un nouvel accès en concertation avec l'opérateur Natura 2000.  
**Point de contrôle : présence d'un accès permanent et praticable dans les lieux fréquentés par les chauves-souris.**
- A ne pas installer d'éclairage à l'entrée des gîtes, afin de préserver des conditions favorables au maintien des chauves-souris. **Point de contrôle : Absence de dispositif d'éclairage.**

# TOME 3 - LES ANNEXES

## **Acronymes**

**Acronymes ..... 43 à 46**

## **Bibliographie**

**Bibliographie..... 47 à 52**

## **Arrêtés**

**Arrêté du 06 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées ..... 53 à 58**

**Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 baie de Quiberon ..... 59 à 61**

**Arrêté du 10 décembre 2019 modifiant la liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 en Bretagne ..... 62 à 67**

**Arrêté inter-préfectoral portant désignation des membres du COPJL ..... 68 à 71**

## Listes

### *Liste des actions :*

- Gestion des usages ..... 73 à 74*
- Gestion des habitats / espèces ..... 75*
- Communication / Sensibilisation ..... 76*
- Acquisition des connaissances ..... 77*
- Animation générale ..... 78 à 79*

*Liste des données pour les cartographies tome 1 ..... 80*

## Liste des acronymes

ABB	Agence Bretonne de la Biodiversité
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ACC / ACM	Association de chasse communale / Association de chasse maritime
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADT	Agence de Développement du Tourisme
AFB	Agence Française pour la Biodiversité
AME	Aire Marine Educative
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
AQTA	Auray Quiberon Terre Atlantique
ARS	Agence Régionale de Santé
BBOC	Blavet Bellevue Océan Communauté
BEE	Bon Etat Ecologique
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BV	Bretagne Vivante
CERAMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CACEM	Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CBNB	Conservatoire Botanique National de Brest
CDE	Comité Départemental d'Equitation
CDL	Conservatoire du Littoral
CDPMEM	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CDTE	Comité Départemental de Tourisme Equestre
CIBPL FFESSM	Comité Interrégional Bretagne - Pays de la Loire de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins
CN2000	Contrat Natura 2000
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CODEP FFESSM	Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins
COPIL	Comité de Pilotage
CRC	Comité Régional de la Conchyliculture
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM	Directive Cadre stratégie pour le Milieu Marin
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DHFF	Directive Habitats-Faune-Flore
DIRM NAMO	Direction InterRégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest
DO	Directive Oiseaux
DOCOB	Document d'Objectifs
DPM	Domaine Public Maritime
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAJES	Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSF	Document Stratégique de Façade

EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EEDD	Education à l'Environnement et au Développement Durable
EI	Evaluation Initiale de l'état du milieu marin
EIE	Evaluation Initiale de l'Etat du milieu marin
EIN N2000	Evaluation des Incidences Natura 2000
ENI	Espèces Non Indigènes marines
EMR	Energie Marine Renouvelable
ENS	Espace Naturel Sensible
ENVSN	Ecole Nationale de la Voile et des Sports Nautiques
EUNIS	EuUropean Nature Information System
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FDGDON	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEAMPA	Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FF	Fédération Française
FFE	Fédération Française Equestre
FFESM	Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins
FFR	Fédération Française de la Randonnée
FREDON Bretagne	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bretagne
FSD	Formulaire Standard de Données
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
GIZC	Gestion Intégrée de la Zone Côtière
GR	Grande Randonnée
GRETIA	GRoupe d'ETude des Invertébrés Armoricaïns
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
IGN	Institut Géographique National
IODDE	association Île d'Oléron Développement Durable Environnement
LIFE	L'Instrument Financier pour l'Environnement
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MER	Mer
MIG Dunes	Mission d'Intérêt Général de stabilisation et de protection des Dunes littorales du domaine forestier privé de l'Etat
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
MT	Transversal
MTE	Ministère de la Transition Ecologique
OCLM	Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais
OFB	Office Français de la Biodiversité
OIS	Oiseaux
OLT	Objectif à Long Terme
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
OE	Objectif Environnemental
OO	Objectif Opérationnel
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSIRISC	Observatoire des RISques côtiers en Bretagne
OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique

### 3. Annexes

PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PCP	Politique Commune de la Pêche
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDND	Plan Départemental de Prévention et de gestion des déchets Non Dangereux
PELAGIS	Observatoire Unité Mixte de Service UMS 3462
PNR	Parc naturel régional
PEM	Politique sur les Energies Marines
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMI	Politique Maritime Intégrée
POLMAR	POLLution d'origine MARine
PPRL	Plans de Prévention des Risques Littoraux
PREMAR	Préfecture maritime
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PSCMM	Plan de Contrôle et de Surveillance du Milieu Marin
RAGO	Réseau Alien Grand Ouest
REBENT	RÉseau de suivi des Biocénoses BENThiques
RECOR	Réseau de surveillance des assemblages Coralligènes
REMI	RÉseau de contrôle Microbiologique
REMORA	Réseau mollusques des rendements aquacoles
REPHY	RÉseau de suivi du PHYtoplancton et des phytotoxines
REPOM	RÉseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments des POrts Maritimes
RGENB	Réseau des Gestionnaires d'Espaces Naturels Bretons
RNN	Réserve Naturelle Nationale
ROCCH	Réseau d'Observation de la Contamination Chimique
ROLNP	Réseau d'Observation du Littoral de Normandie et des Hauts-de-France
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SM SAGE GMRE	Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SHOM	Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SMBSEIL	Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta
SMDSGQ	Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon
SMLS	Syndicat Mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel
SMRE	Syndicat Mixte Ria d'Etel
SOBAIE	Syndicat Ostréicole de la Baie de Quiberon
SRDAM	Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
TER	Terrestre
TFNB	Taxe Foncière sur le Non-Bâti
UBO	Université Bretagne Occidentale
UBS	Université Bretagne Sud
UNAN	Union des Associations de Navigateurs
ZH	Zone Humide
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZMEL	Zone de Mouillages et d'Equipements Légers
ZNIEFF	Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation



# Bibliographie

## Références majeures pour l'élaboration des Tomes 1 et 2 :

- Collectif, OFB, 2021. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. Cahiers techniques n°88. P. 59.
- SMGSGQ, 2001. DOCOB des sites Natura 2000 FR5300027 "Massif Dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées", FR5310093 « Fond de la Baie de Plouharnel et périmètre autour de l'îlot de Téviéc » et FR5310094 « Rade de Lorient », Tome I. P. 94 + Annexes.
- SMGSGQ, 2001. DOCOB des sites Natura 2000 FR5300027 "Massif Dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées", FR5310093 « Fond de la Baie de Plouharnel et périmètre autour de l'îlot de Téviéc » et FR5310094 « Rade de Lorient », Tome II. P. 428.
- SMGSGQ, Gosselin L., 2019. Rapport d'évaluation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5300027 "Massif dunaire Gâvres - Quiberon et zones humides associées". P. 96.
- SMGSGQ, 2017. Dossier de candidature au label Grand Site de France DUNES SAUVAGES DE GÂVRES À QUIBERON. 105 p. + annexes.
  
- Plan de gestion du site CDL "Petite mer de Gâvres"
- Plan de gestion du site CDL "Dunes du mat Fenoux"
- Plan de gestion du site CDL "Côte Sauvage de la presqu'île de Quiberon"
- Plan d'aménagement "Forêt domaniale des dunes de Quiberon-Plouharnel" 2021 - 2040 ONF
- Plan de gestion du site ENS "Kerminihy"
- Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon et Cap l'Orient agglomération, 2007. DOCOB du Site Natura 2000 FR5310094 "Rade de Lorient". Tomes 1 et 2. « Petite Mer de Gâvres », « Étangs de Kervran et Kerzine », « Marais de Pen Mané ».
- Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon et Cap l'Orient agglomération, 2007. DOCOB du Site Natura 2000 FR5310094 "Rade de Lorient". Tomes 3, 4, 5 et 6. « Petite Mer de Gâvres », « Étangs de Kervran et Kerzine », « Marais de Pen Mané ».
  
- DIRM NAMO, 2019. Stratégie d'action du Document Stratégique de Façade Nord-Aatlantique Manche Ouest. Annexes XX et XX.
- DIRM NAMO, 2022. Plan d'action du Document Stratégique de Façade Nord-Aatlantique Manche Ouest.
  
- DAUDIN, G. 2015 – Sites Natura 2000 baie de Morlaix FR5310073 et FR5300015 – Tome 2 – Objectifs et mesures de gestion. Morlaix communauté, 188 p + annexes.



## Tome 1 - Etat des lieux - Diagnostic patrimonial

- Muséum national d'Histoire naturelle. 2003-2019. Inventaire National du Patrimoine Naturel : <https://inpn.mnhn.fr>
- Muséum national d'Histoire naturelle. Coorespondances entre les typologies : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiels/habitats/correspondances#chGen>



### HABITATS MARINS :

- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2004. Tome 2 - Habitats côtiers. (La Documentation Française).
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2002. Tome 7 Espèces animales. (La Documentation Française).
- Ifremer-CNRS-CEVA, 2007. Les herbiers de zostères de la région Bretagne - Inventaire 2007 des sites. Produit numérique REBENT.
- Lepareur F., 2011. Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins à l'échelle d'un site Natura 2000 – Guide méthodologique - Version 1. Février 2011. Rapport SPN 2011 / 3, MNHN, Paris, 55 p.
- Michez N., 2012. Correspondances entre la classification des habitats EUNIS (2008) et la liste des habitats marins d'intérêt communautaire de la directive "Habitats". SPN-MNHN / INPN, novembre 2012.
- Michez N., Aish A., Hily C., Sauriau P.-G., Derrien-Courtel S., de Casamajor M.-N., Foveau A., Ruellet T., Lozach S., Soulier L., Popovsky J., Blanchet H., Cajeri P., Bajjouk T., Guillaumont B., Grall J., Gentil F., Houbin C., Thiébaud E., 2013. Typologie des habitats marins benthiques français de Manche, de Mer du Nord et d'Atlantique. Version 1. Rapport SPN 2013 - 9, MNHN, Paris, 32p.
- La Rivière M., Aish A., Aubry I., Ar Gall E., Dauvin J.-C., de Bettignies T., Derrien-Courtel S., Dubois S., Gauthier O., Grall J., Janson A.-L. & Thiébaud E., 2017. Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques. Rapport SPN 2017-4. MNHN. Paris, 93 pp.
- Michez N., 2019. Correspondances entre la typologie des habitats marins benthiques de la Manche, de la Mer du Nord et de l'Atlantique du référentiel national et la classification des habitats EUNIS (2012). UMS 2006 PATRINAT / INPN, mars 2019.
- Michez N., Thiébaud E., Dubois S., Le Gall L., Dauvin J.C., Andersen A. C., Baffreau A., Bajjouk T., Blanchet H., de Bettignies T., de Casamajor M.-N., Derrien-Courtel S., Houbin C., Janson A.L., La Rivière M., Lévêque L., Menot L., Sauriau P.G., Simon N., Viard F., 2019. Typologie des habitats marins benthiques de la Manche, de la Mer du Nord et de l'Atlantique. Version 3. UMS PatriNat, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 52p.
- Pouvreau S., Cochet H., Gachelin S., Chaudemanche S., Fabien A., 2019. Inventaire, diagnostic écologique et restauration des principaux bancs d'huîtres plates en Bretagne : le projet FOREVER). Rapport intermédiaire 2018, 59p. RBE/PFOM/PI 2019-3.
- TBM - Chauvaud S., 2001 - Inventaire cartographique des habitats naturels et marins et terrestres de la petite mer de Gâvres. Etudes des invertébrés marins benthiques. Télédétection et Biologie Marine. Contrat Com. D'Agglomérations du Pays de Lorient.
- TBM, 2004. Cartographie des habitats marins d'intérêt européen de la baie de Plouharnel. DREAL Bretagne. 27 p
- TBM, 2020. Étude cartographique sur les herbiers de zostères naines de la Rade de Lorient.
- Bio-littoral, 2021. Cartographie des habitats benthiques du site Natura 2000 : Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027). Rapport final - Volume 1. p. 143 + annexes.
- Bio-littoral, 2021. Cartographie des habitats benthiques du site Natura 2000 : Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027). Rapport final - Volume 2 Fiches Habitat (typologie MNHN). p. 124.
- Bio-littoral, 2021. Cartographie des habitats benthiques du site Natura 2000 : Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027). Rapport final - Volume 3. p. 333.



### HABITATS TERRESTRES :

- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2001. Tome 1 - Habitats forestiers. (La Documentation Française).
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2004. Tome 2 - Habitats côtiers. (La Documentation Française).
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2002. Tome 3 - Habitats humides. (La Documentation Française).
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2005. Tome 4 - Habitats agropastoraux. Volumes 1 et 2 (La Documentation Française).
- CBN de Brest, 2015. Natura 2000 en Bretagne : Habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce. Bilan des connaissances : interprétation, répartition, enjeux de conservation.
- Colasse V., 2019. Typologie des végétations et des habitats des marais salés de la Petite Mer de Gâvres. DREAL Bretagne, Conservatoire du littoral. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 89 p., 3 annexes.
- Colasse V., 2020. Responsabilité biologique pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce en Bretagne. Évaluation à l'échelle de la région et des sites Natura 2000. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 62 p., 3 annexes.
- Delassus L., Quéré E., Hardegen M., 2019. Typologie des végétations et des habitats dunaires du site Natura 2000 Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées. DREAL Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 181 p. + annexes.
- Louvel-Glaser J. & Gaudillat V., 2015. Correspondances entre les classifications d'habitats CORINE Biotopes et EUNIS. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 119 p.
- Hardegen M., 2015. Natura 2000 en Bretagne : Habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce. Bilan des connaissances : interprétation, répartition, enjeux de conservation. 242 p. & annexes.
- Ouest Aménagement, 2000-2001. Cartographie des habitats du massif dunaire.
- TBM - Chauvaud S., 2001. Inventaire cartographique des habitats naturels et marins et terrestres de la petite mer de Gâvres. Etudes des invertébrés marins benthiques. Télédétection et Biologie Marine. Contrat Com. D'Agglomérations du Pays de Lorient.
- TBM, 2004. Cartographie des habitats marins d'intérêt européen de la baie de Plouharnel.
- TBM, 2012. Cartographie des habitats naturels de l'ensemble de la ZSC du domaine terrestre de Houat, Hoedic et les îlots - Intégration des habitats de la pointe du Conguel à Quiberon.



### FLORE :

- <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1603.pdf>
- [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/119582](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/119582)
- <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/especeAction.do?action=fiche&cdNom=119582>
- [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/106353](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/106353)
- <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/especeAction.do?action=fiche&cdNom=106353>
- [http://www.cbnbrest.fr/site/pdf/erica/erica\\_23\\_2010\\_39383.pdf](http://www.cbnbrest.fr/site/pdf/erica/erica_23_2010_39383.pdf)
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2002. Tome 6 - Espèces végétales. (La Documentation Française).
- Masson G., Hardegen M., 2015. Natura 2000 en Bretagne : Espèces végétales d'intérêt communautaire. Bilan des connaissances et enjeux de conservation. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 43 p.
- Quere E., Geslin J., 2016. Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes.



## FAUNE:

- [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/65133/tab/fiche](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/65133/tab/fiche)
- [https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/Coenagrion%20mercuriale-65133\\_juin2013.pdf](https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/Coenagrion%20mercuriale-65133_juin2013.pdf)
- <https://odonates.pnaopie.fr/especes/coenagrionidae/coenagrion-mercuriale/>
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2002. Tome 7 - Espèces animales. (La Documentation Française).



## OISEAUX:

- <http://datazone.birdlife.org>
- <https://www.wetlands.org/>
- <https://doris.ffessm.fr/Especes/Larus-argentatus-Goeland-argente-1355>
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2012. Tome 8 Oiseaux. Vol. 1 à 3. (La Documentation Française).
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 – Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK : BirdLife International. (BirdLife Conservation Series No. 12).
- Oiseaux d'Europe d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient-Delachaux et niestlé.1995.
- Cadiou, B. et les coordinateurs régionaux, coordinateurs départementaux et coordinateurs-espèce, 2014. Cinquième recensement des oiseaux marins nicheurs en France métropolitaine : bilan final 2009-2012. Groupement d'intérêt scientifique oiseaux marins, Agence des aires marines protégées, Brest. 75 p.
- ECO OUEST, 2003 - Site Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres – Quiberon et zones humides associées » et Zones de Protection Spéciales FR5310093 "Baie de Quiberon" et FR5310094 "Rade de Lorient". Avifaune : état des connaissances. 103p.
- Fortin M., Callard B., Abolivier L., Leicher, M., 2019. Oiseaux en mer dans le Nord Gascogne. Rapport thématique pour la ZPS "Baie de Quiberon" - Bretagne vivante, 2020.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 32 p.
- Wetlands International, 2012. Waterbird Population Estimates, Fifth Edition. Summary Report. Wetlands International, Wageningen, The Netherlands. 24 p.

## Tome 1 - Etat des lieux - Diagnostic socio-économique

- Classements sanitaires des zons conchyliques, 2022 : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/classements-sanitaires>
- Sites de pêche à pied, 2022 : <https://www.pecheapied-responsable.fr/geoportail/?locale=fr>
- Réseau Littorea (pêche à pied durable) : <http://www.pecheapied-loisir.fr/>
- Territoires et partenaires du Réseau Littorea : <http://www.pecheapied-loisir.fr/je-suis-pecheur/carte-interactive/>
- Projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne : <https://eoliennes-groix-belle-ile.com/>
- Chabrolle A., GISOM et Toison V., Office français de la Biodiversité., 2020. Matrice d'interaction entre oiseaux marins et activités de pêche.
- Bailleul C., SMGSGQ, 2020. Rapport de stage 2020 : recensement et caractérisation de l'activité agricole au sein du Grand Site Gâvres Quiberon. p. 26 + annexes.
- Baudelle G., Sonnic E., Alkan D., Quantin P.-Y., Duhayon J.-J., 2011. L'accueil des navires de plaisance en Bretagne dans la perspective d'une gestion intégrée des zones côtières. p. 166.
- Berthier E., Comité Régional du Tourisme - 2019. Etude de fréquentation du GR@34. p. 101.
- EOLE, 2001 - Etude de fréquentation été 2001, Grand Site Gâvres Quiberon. Rapport I, Synthèse, 109 p.
- EOLE, 2001 - Etude de fréquentation été 2001, Grand Site National Gâvres – Quiberon. Rapports II, Fiches de stationnement, non paginé.
- Ferrand J.-P., Conseil en Environnement, Hennebont, mai 2003. Etude d'impact – projet de cheminement mixte piétons / vélos de Gâvres à Quiberon.
- Gamp, E. Tachaires, S. Robert C. 2016. Pêche récréative : Un guide pour vous orienter dans vos méthodes de suivis - Suivi et caractérisation de la pêche récréative dans les aires marines protégées - Agence des aires marines protégées. p. 199.
- Guégan M., Ministère de la Défense et Germain L., AAMP, 2014. Tome 1 - Ministère de la Défense - Activités en mer - Référentiel technique des activités de la défense nationale pour la gestion des sites Natura 2000 en mer.
- La Rivière M., Aish A., Auby I., Ar Gall E., Dauvin J.-C., de Bettignies T., Derrien-Courtel S., Dubois S., Gauthier O., Grall J., Janson A.-L. & Thiébaud E., 2017. Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques. Rapport SPN 2017-4. MNHN. Paris, 93 pp.
- Le Fur F., Maison E., Ragot P., Abellard O., AAMP. Tome 2. Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer. Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer. 122 p.
- Le Fur F., AAMP, 2009. Référentiel la gestion des sites Natura 2000 en mer. Tome 1 - Pêche professionnelle. p. 140 + annexes.
- Maison E., AAMP, 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 - Sports et loisirs en mer. p. 226 + annexes.
- Privat A., Delisle F., Bonnin J.-B., Piques B., Bernard M. & Ponsero A., 2013. Etude et diagnostic de l'activité de pêche à pied récréative. Cahier méthodologique et recueil d'expériences, 139 pp.
- Ragot P., COZ R., OFB, 2020. Référentiel pour la prise en compte des activités de cultures marines dans la préservation de l'environnement marin. Tome 1 - Contexte national et européen de l'encadrement des activités de cultures marines. p. 94.
- Ragot P., COZ R., OFB, 2020. Référentiel pour la prise en compte des activités de cultures marines dans la préservation de l'environnement marin. Tome 2 - Interactions des activités de cultures marines avec le milieu marin – avec focus sur les habitats et espèces Natura 2000. p. 306 + annexes.
- Réseau Littorea, 2021. Etude et diagnostic de l'activité de pêche à pied récréative. Cahier méthodologique et recueil d'expériences, 314 pp.
- Schéma des Structures des Exploitations de Cultures Marines du Morbihan - Arrêté du 19 juin 2012.
- Tachaires S., Agence des aires marines protégées et Bedos T., Pôle ressources national sports de nature. Bonnes pratiques de gestion des sports de nature dans les aires marines protégées.
- Verbeke G., Maison E., La gestion de la pêche de loisir dans les aires marines protégées, Recueil d'expériences des gestionnaires. Montpellier, Aten, 2013, 112 pp. Coll. « Cahiers techniques » n°87.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **06 MAI 2014**

portant désignation du site Natura 2000

**massif dunaire Gavres-Quiberon et zones humides associées**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1401859A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrêtent :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciale de conservation FR 5300027) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Morbihan sur une partie du territoire des communes suivantes : Belz, Carnac, Erdeven, Gâvres, Plouharnel, Plouhinec, Port-Louis, Quiberon, Riantec, Saint-Pierre-Quiberon, Étel.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 massif dunaire Gavres-Quiberon et zones humides associées » figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Morbihan, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 06 MAI 2014

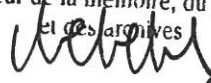
La ministre de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et  
des archives,

Le directeur de la mémoire, du patrimoine  
et des archives



Philippe DAVELOT



## Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000  
FR 5300027 massif dunaire Gavres-Quiberon et zones humides associées  
(zone spéciale de conservation)

### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

#### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 1110 Bancs de sable a faible couverture permanente d'eau marine
- 1140 Replats boueux ou sableux exondes a maree basse
- 1150 \* Lagunes cotieres
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes
- 1170 Recifs
- 1210 Vegetation annuelle des laisses de mer
- 1220 Vegetation vivace des rivages de galets
- 1230 Falaises avec vegetation des cotes atlantiques et baltiques
- 1310 Vegetations pionnieres a Salicornia et autres especes annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1320 Pres a Spartina (Spartinion maritimae)
- 1330 Pres-sales atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)
- 2110 Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 Dunes mobiles du cordon littoral a Ammophila arenaria (dunes blanches)
- 2130 \* Dunes cotieres fixees a vegetation herbacee (dunes grises)
- 2170 Dunes a Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae)
- 2190 Depressions humides intradunaires
- 3110 Eaux oligotrophes tres peu mineralisees des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec vegetation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 4030 Landes seches europeennes
- 6410 Prairies a Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des etages montagnard a alpin
- 7210 \* Marais calcaires a Cladium mariscus et especes du Caricion davallianae
- 9120 Hetraies acidophiles atlantiques a sous-bois a Ilex et parfois a Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

Invertébrés

1087 \* Rosalie des Alpes      *Rosalia alpina*

Mammifères

1324      Grand Murin      *Myotis myotis*

1355      Loutre d'Europe      *Lutra lutra*

Plantes

1441      Oseille des rochers      *Rumex rupestris*

1603 \*      Panicaut nain vivipare      *Eryngium viviparum*

1676 \*      Cynoglosse des dunes      *Omphalodes littoralis*

1831      Fluteau nageant      *Luronium natans*

1903      Liparis de Loesel      *Liparis loeselii*

Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

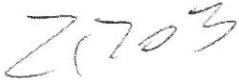
Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 06 MAI 2014

La ministre de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et  
des archives,

Le directeur de la mémoire, du patrimoine  
et des archives



Philippe NAVELOT

**Ministère de l'écologie et du développement durable**

**Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000  
Baie de Quiberon (zone de protection spéciale)**

NOR: DEVN0430255A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement,

Arrête :

**Article 1**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Baie de Quiberon » (zone de protection spéciale FR 5310093) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Morbihan : Carnac, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon.

**Article 2**

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Baie de Quiberon » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Morbihan, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Article 3**

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

Serge Lepeltier

# Zones de Protection Spéciale

16-déc-02

Zone:

Baie de Quiberon

Date de description: 01/12/1993

Mise à jour: 20/12/2002

Code zone: 206520

Altitude minimum: 0

Altitude maximum: 11

Superficie en hectares: 527,584

Commune(s) concernée(s) :

CARNAC	56034
PLOUHARNEL	56168
SAINT-PIERRE-QUIBERON	56234

## Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)  
de la baie de Quiberon

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

### 1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement

Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>

### 2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2<sup>ème</sup> alinéa du code de l'environnement :

Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>

Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
Tournepiere à collier	<i>Arenaria interpres</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique  
et solidaire

---

Arrêté du **10 DEC. 2019**

**cosigné modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura  
2000 (zone de protection spéciale) situés en région Bretagne**

NOR : TREL1921653A

**La ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre des armées,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Côte de Granit Rose – Sept Iles (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Cap Sizun (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Baie d'Audierne (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Archipel de Glénan (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Tregor Goëlo (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Ouessant-Molène (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Morlaix (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Vilaine (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Golfe du Morbihan (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Rivière de Pénerf (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Quiberon (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 01 février 2005 portant désignation du site Natura 2000 Rade de Lorient (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Goulven (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Camaret (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Dunes et côtes de Trévignon (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic (zone de protection spéciale) ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 17 janvier au 07 février 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,



**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Bretagne.

**Article 2**

Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté abrogent et remplacent respectivement les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

Les listes des espèces d'oiseaux visées à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des départements concernés, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national d'histoire naturelle à l'adresse internet suivante : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

**Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **10 DEC. 2019**

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

2/6  
Fait à Paris, le 10 décembre 2019.  
après lecture et approbation de la biodiversité

O. THIBAUT

Simone SAILLANT

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives



S. MATTIUCCI

A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A169	Tournepierre à collier	<i>Arenaria interpres</i>
A173	Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>
A175	Grand Labbe	<i>Catharacta skua</i>
A178	Mouette de Sabine	<i>Larus sabini</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
A188	Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>
A199	Guillemot de Troil	<i>Uria aalge</i>
A200	Petit Pingouin, Pingouin torda	<i>Alca torda</i>

**Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000  
FR 5310093 - Baie de Quiberon  
(zone de protection spéciale)**

**Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation**

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
A045	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A138	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent	<i>Charadrius alexandrinus</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A013	Puffin des Anglais	<i>Puffinus puffinus</i>
A016	Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>
A064	Harelde de Miquelon, Harelde boréale	<i>Clangula hyemalis</i>
A065	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>
A066	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>
A067	Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
A130	Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
A137	Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>
A148	Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>

A169	Tournepierre à collier	<i>Arenaria interpres</i>
A171	Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>
A172	Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>
A173	Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
A200	Petit Pingouin, Pingouin torda	<i>Alca torda</i>

**Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000  
FR 5310094 - Rade de Lorient  
(zone de protection spéciale)**

**Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation**

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
A045	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A138	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent	<i>Charadrius alexandrinus</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A151	Chevalier combattant, Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>



**PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

**PREFECTURE DU MORBIHAN**

**LE PREFET MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET  
DU MORBIHAN**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté inter-préfectoral  
portant désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document  
d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres-Quiberon et zones humides  
associées » (Zone Spéciale de Conservation) et FR5310093 « Baie de Quiberon »  
(Zone de Protection Spéciale)

**ARRETE N° 2020/010**

- VU la directive 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats- Faune-Flore » ;
- VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- VU le code de l'environnement, livre IV, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de-Quiberon » (zone de protection spéciale) ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer et du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETENT**

- Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un comité de pilotage commun pour l'élaboration et l'animation du document d'objectifs commun pour les sites :
- FR 5300027 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciales de conservation) ;
  - FR 5310093 « Baie de Quiberon » (zone de protection spéciale).

**Article 2 :** Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est constitué comme suit :

**I- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Un représentant élu du/de la/de :

- Conseil régional de Bretagne ;
- Conseil départemental du Morbihan ;
- Lorient Agglomération ;
- Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;
- Syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon ;
- Syndicat mixte de la Ria d'Étel ;
- Commune de Gâvres ;
- Commune de Plouhinec ;
- Commune de Riantec ;
- Commune de Port Louis ;
- Commune d'Étel ;
- Commune de Belz ;
- Commune d'Erdeven ;
- Commune de Plouhamel ;
- Commune de Saint-Pierre-Quiberon ;
- Commune de Quiberon ;
- Commune de Carnac.

**II- Représentants des propriétaires et des usagers :**

- Monsieur le commandant de la base des fusiliers-marins et commandos ;
- Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme du Morbihan ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan,
- Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ;
- Monsieur le président de l'association de chasse maritime du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer du Morbihan ;
- Monsieur le président de la fédération de pêche du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental du tourisme équestre du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental de voile du Morbihan ;
- Monsieur le président de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental d'études et de sports sous-marins du Morbihan ;
- Monsieur le président de l'école nationale de voile et des sports nautiques ou leur(s) représentant(s).

### **III- Représentants des organismes experts et des associations :**

- Monsieur le président de l'association « Bretagne Vivante –SEPNB » ;
  - Monsieur le président de l'association « l'observatoire du plancton » ;
  - Monsieur le président de l'association « la ligue de protection des oiseaux » (LPO) ;
  - Madame la présidente de l'association « Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan » (UMIVEM) ;
  - Madame la présidente de l'association « les amis des chemins de ronde du Morbihan » ;
  - Monsieur le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » ;
  - Monsieur le président de l'association de sauvegarde et de protection du littoral de la presqu'île de Gâvres ;
  - Monsieur le président du groupe de recherches et d'études des invertébrés du massif armoricain (GRETIA) ;
  - Monsieur le président du groupe mammalogique breton ;
  - Monsieur le directeur du conservatoire botanique national de Brest ;
  - Monsieur le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
  - Monsieur le directeur de la station de biologie marine du muséum national d'histoire naturelle (MNHN) de Concarneau ;
  - Monsieur le président de l'association « Blue Fish »
- ou leur(s) représentant(s).

### **IV- Représentants de l'Etat :**

- Monsieur le préfet du Morbihan ;
- Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique ;
- Monsieur le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- Monsieur le commandant de la zone Terre Nord-Ouest ;
- Monsieur le commandant de l'arrondissement maritime Atlantique ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique/ Manche Ouest ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Madame, son adjointe déléguée à la mer et au littoral du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale du Morbihan ;
- Monsieur le directeur général de la délégation de façade Atlantique de l'office français de la biodiversité ;
- Monsieur le directeur régional de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Monsieur le délégué régional du conservatoire du littoral de Bretagne ;
- Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts ;
- Monsieur le directeur régional de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Ou leur(s) représentant(s).

**Article 3 :** Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur la proposition de l'opérateur. Il peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de la Transition Ecologique et Solidaire. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : L'arrêté inter-préfectoral n° 2019/20 du 4 avril 2019 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (Zone Spéciale de Conservation) et FR5310093 « Baie de Quiberon » (Zone de Protection Spéciale) est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche-Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

A Brest, le 27 FEV 2020  
Le préfet maritime de l'Atlantique



Jean-Louis Lozier

15 JUIN 2020  
A Vannes, le  
Le préfet du Morbihan



Patrice Faure





## Annexe - Liste des actions

GESTION DES USAGES					
Stratégie d'action					
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions
2	MT7	Assurer une veille sur l'évolution des usages et des nouvelles pratiques de plein air sur le territoire	3	GU	Assurer une veille sur les pratiques de cueillette de plantes sauvages sur le site et suivre l'harmonisation des réglementations régionales
1	TER1	Poursuivre et développer les partenariats avec les autorités militaires et l'unité GRIMP des sapeurs-pompiers pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000	1	GU	Renforcer les partenariats pour cadrer les zones d'entraînement
			2	GU	Cadrer la circulation des véhicules à moteur liée à l'encadrement des exercices militaires
			3	GU	Définir des règles de bonne pratique pour limiter les impacts sur les milieux lors des entraînements et exercices
1	TER2	Maîtriser la fréquentation piétonne (randonneurs et plagistes)	1	GU	Canaliser la fréquentation piétonne sur les chemins et aménagements dédiés en prenant en compte les particularités écologiques et paysagères des milieux
			3	GU	Favoriser les partenariats avec les gestionnaires d'itinéraires pédestres et les associations locales de randonnées
1	TER3	Maîtriser la circulation des cycles et cadrer les nouveaux usages	1	GU	Canaliser les cycles sur les chemins et aménagements dédiés en prenant en compte les particularités écologiques et paysagères des milieux
			3	GU	Engager une réflexion sur la mise en place d'une réglementation locale adaptée aux cycles tout terrain et à assistance électrique pour préserver les habitats d'intérêt communautaire
1	TER4	Encadrer et gérer les pratiques nautiques pour préserver les habitats d'intérêt communautaire	1	GU	Rationaliser l'accès des véhicules sur le DPM
			2	GU	Encadrer l'utilisation des hauts de plage comme zone de stationnement et de préparation du matériel nautique
			4	GU	Développer les échanges avec les associations de pratiquants et réfléchir à la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs des bonnes pratiques nautiques sur les sites
			7	GU	Engager une réflexion multi thématiques pour identifier des solutions concrètes permettant de lutter contre la dégradation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en petite mer de Gâvres
1	TER5	Maîtriser la fréquentation équestre (professionnelle et de loisirs)	1	GU	Canaliser la fréquentation équestre sur les chemins et aménagements dédiés en prenant en compte les particularités écologiques et paysagères des milieux
			3	GU	Veiller au respect et à l'entretien du balisage des itinéraires de randonnées équestres
			4	GU	Finaliser le tracé de l'itinéraire équestre sur le territoire
			6	GU	Travailler avec les professionnels équestres au déploiement d'une charte de bonnes pratiques et la création d'un réseau d'ambassadeurs locaux
3	TER6	Contribuer à la maîtrise des regroupements des Gens du Voyage sur les sites Natura 2000	1	GU	Maintenir une veille sur l'installation de caravanes des gens du voyage sur les espaces naturels et alerter les collectivités en compétence et les services de l'État
3	TER7	Encadrer la pratique du camping et le caravanning au sein des zones de loisirs situées sur les habitats dunaires	1	GU	Proscrire et supprimer toute plantation d'espèces d'agrément dans les zones de loisirs
			2	GU	Maîtriser les aménagements liés au développement et l'amélioration de l'accueil dans les campings
			3	GU	Encourager la suppression de tout aménagement permettant de reconquérir de l'habitat d'intérêt communautaire
			4	GU	Rationaliser et organiser la circulation des véhicules au sein des campings
			5	GU	Etablir des règles de bonne conduite et sensibiliser les campeurs au respect des milieux dunaires
1	TER8	Lutter contre la destruction directe des laisses de mer et des végétations associées (macro-déchets)	1	GU	Poursuivre le nettoyage manuel sélectif des plages
			2	GU	Encourager la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site en dehors des impératifs sanitaires
			3	GU	Encadrer les ramassages lors d'échouages massifs d'algues et accompagner leur stockage
2	TER9	Contribuer à la lutte contre les déchets sur les espaces naturels	1	GU	S'inscrire dans une stratégie de collecte et de traitement des déchets cohérente avec les dispositifs des intercommunalités locales
			2	GU	Favoriser les partenariats avec les professionnels de la mer pour minimiser les déchets en amont
			3	GU	Engager une réflexion sur le traitement des déchets agricoles en zones maraîchère
1	TER13	Lutter contre la fermeture des zones humides intradunaires	4	GU	Etudier des solutions pérennes d'entretien des milieux ouverts
1	TER16	Lutter contre la fermeture des prairies humides, des bas-marais et des plans d'eau	4	GU	Encourager des pratiques agricoles favorables au maintien des habitats de prairies humides oligotrophes
2	TER17	Assurer la gestion de milieux herbacées pour favoriser le Damier de la succise	2	GU	Encadrer l'entretien des accotements et bords de chemins pour favoriser l'établissement de la Succise des prés sur le site du Varquez
2	TER19	Lutter contre la fermeture des landes littorales	3	GU	Encourager des pratiques agricoles favorables au maintien des habitats de landes
2	TER20	Lutter contre la fermeture des landes intérieures et des prairies sèches	3	GU	Encourager des pratiques agricoles favorables au maintien des pelouses maigres de fauche
1	OIS1	Intégrer les enjeux liés aux oiseaux hivernants, en halte migratoire et niches dans la pratique des sports et loisirs de nature	1	GU	Prendre en compte l'enjeu Oiseau sur des sentiers existants ou lors de la création de nouveaux sentiers sur le site
			2	GU	Engager une réflexion sur l'encadrement des usages en fonction des enjeux identifiés sur la ZPS
1	OIS2	Limitier l'impact des chiens sur les oiseaux	1	GU	Définir des niveaux d'encadrement des chiens en fonction des sensibilités (périodes et secteurs)
1	MER1	Maîtriser la pêche à pied de loisirs	4	GU	Accompagner la démarche pour instaurer un repos biologique sur certains secteurs à une période donnée
1	MER2	Assurer une pêche professionnelle respectueuse des habitats marins	2	GU	Accompagner la mise en oeuvre des mesures prévues dans le cadre de l'Analyse Risque Pêche
1	MERS	Promouvoir des pratiques conchylicoles respectueuses des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	1	GU	Renforcer les partenariats avec la profession pour identifier et encourager les actions favorables à l'environnement
			2	GU	Travailler avec les professionnels au déploiement d'une charte de bonnes pratiques ou à d'autres outils d'engagement

## Annexe - Liste des actions

GESTION DES USAGES					
Stratégie d'action					
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions
3	<b>MER6</b>	Accompagner les ports et les plaisanciers à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation de l'environnement	2	GU	Accompagner les gestionnaires des zones de mouillages dans la mise en place de mouillage innovant dans les zones d'herbiers de zostères
			5	GU	Participer à la lutte contre le carénage sauvage

## Annexe - Liste des actions

GESTION HABITATS / ESPECES						
Stratégie d'action						
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions	
1	TER2	Maitriser la fréquentation piétonne (randonneurs et plagistes)	2	GHE	Entretien et maintenir une veille sur les aménagements de mis en défens des milieux	
1	TER3	Maitriser la circulation des cycles et cadrer les nouveaux usages	2	GHE	Entretien et maintenir une veille sur les aménagements de mis en défens des milieux	
1	TER5	Maitriser la fréquentation équestre (professionnelle et de loisirs)	2	GHE	Entretien et maintenir une veille sur les aménagements de mis en défens des milieux	
2	TER9	Contribuer à la lutte contre les déchets sur les espaces naturels	4	GHE	Lutter contre les dépôts de déchets verts sur les milieux naturels	
			5	GHE	Identifier les principales zones de dépôts sauvages et de sources de pollution et mener une réflexion pour procéder à la remise en état du milieu	
			6	GHE	Dépollution des anciens bassins à crevettes	
1	TER10	Lutter contre la prolifération du Baccharis et contenir le développement des autres espèces identifiées comme invasives sur les sites	2	GHE	Définir une stratégie collective de lutte contre les espèces invasives sur le territoire	
			4	GHE	Réaliser des chantiers de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur les habitats d'intérêt communautaire	
			6	GHE	Organiser la lutte contre les foyers de propagation situés à proximité immédiate des habitats d'intérêt communautaire	
2	TER11	Suivre l'évolution du front dunaire sur le site	2	GHE	Veiller sur les usages et aménagements qui favorisent et accélèrent la formation d'encoches d'érosion et proposer d'éventuelles solutions alternatives	
2	TER12	Lutter contre les fronts de colonisation des espèces ligneuses sur la dune grise	1	GHE	Lutter contre l'enrésinement de la dune grise	
			2	GHE	Lutter contre les avancées de fourrés thermophiles	
1	TER13	Lutter contre la fermeture des zones humides intradunaires	1	GHE	Définir une stratégie de gestion opérationnelle des zones humides littorales à l'échelle du site	
			2	GHE	Engager des travaux de ré-ouverture de milieux notamment pour favoriser les espèces pionnières à enjeu	
			3	GHE	Favoriser une gestion privilégiant la mise en place d'une mosaïque écologique	
1	TER14	Suivre la mise en oeuvre locale des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne qui contribueront à la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	4	GHE	Contribuer à l'amélioration des capacités épuratoires autour des étangs de Kervran Kerzine	
3	TER15	Accompagner la mise en valeur du patrimoine naturel, mégalithique et vernaculaire sur le site Natura 2000	2	GHE	Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les projets de rénovation des murets de pierres sèches	
1	TER16	Lutter contre la fermeture des prairies humides, des bas-marais et des plans d'eau	1	GHE	Contribuer à des travaux de réouverture en favorisant la présence de corridors écologiques fonctionnels (mosaïques de milieux)	
			2	GHE	Lutter contre le développement des espèces ligneuses dans les mégaphorbiaies, les roselières et sur les berges des plans d'eau	
			3	GHE	Maintenir une veille et lutter contre l'évolution des cladaïes en boisements humides	
2	TER17	Assurer la gestion de milieux herbacées pour favoriser le Damier de la succise	1	GHE	Permettre un entretien des prairies humides oligotrophes compatibles avec l'établissement de la succise des prés	
2	TER18	Limiter l'érosion en favorisant le maintien des végétations de haut de falaise	2	GHE	Etudier et mettre en oeuvre les possibilités de restauration active des pelouses littorales et de lutte contre le ruissellement en concertation avec les partenaires scientifiques	
2	TER19	Lutter contre la fermeture des landes littorales	1	GHE	Définir une stratégie de gestion opérationnelle des pelouses et landes littorales à l'échelle du site	
			2	GHE	Gérer les landes littorales en voie d'enrichissement par les prunelliers, les fougères et ajoncs	
2	TER20	Lutter contre la fermeture des landes intérieures et des prairies sèches	1	GHE	Réduire l'embroussaillage et l'enrésinement des landes	
			2	GHE	Favoriser le maintien des milieux prairiaux ouverts en privilégiant la mise en place d'une mosaïque écologique	
1	OIS7	Contribuer au maintien des conditions favorables à la nidification des espèces	4	GHE	Définir un protocole de lutte passive et active contre les prédateurs sur les espèces à enjeux (majeur et fort)	
			2	GHE	Poursuivre les actions de suivi et de protection des nids du Gravelot à collier interrompu	
1	MER1	Maitriser la pêche à pied de loisirs	3	GHE	Engager une réflexion sur la mise en place d'un balisage des herbiers de zostères naines	
1	MER7	Encourager et accompagner les travaux et les études en faveur de la préservation de l'huître plate	3	GHE	Préserver le banc de Penthièvre	

## Annexe - Liste des actions

COMMUNICATION / SENSIBILISATION					
Stratégie d'action					
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions
1	MT1	Poursuivre l'information et la sensibilisation sur la réglementation en vigueur et intensifier la surveillance sur les zones sensibles	4	CS	Assurer l'information sur la réglementation relative aux espaces naturels protégés
2	MT2	Poursuivre et encourager les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public	2	CS	Suivre et faciliter la mise en oeuvre des Aires marines éducatives sur les périmètres des sites Natura 2000
			3	CS	Participer et encourager le développement de supports éducatifs autour de la biodiversité, adaptés aux enfants
			4	CS	Participer et encourager les projets liés à l'éducation à l'environnement sur le territoire
2	MT3	Poursuivre la sensibilisation du grand public	1	CS	Participer et encourager la conception de supports de sensibilisation et de communication autour des enjeux Natura 2000, adaptés au grand public
			2	CS	Promouvoir les enjeux Natura 2000 dans les animations et sorties découverte de la nature organisées sur le territoire
			3	CS	Développer le renforcement de la communication sur les enjeux Natura 2000 lors des manifestations sportives et culturelles d'ampleur organisées sur le territoire
			4	CS	Participer et encourager l'organisation de temps forts en lien avec les enjeux Natura 2000 sur le territoire
2	MT4	Développer les actions d'information et de sensibilisation à destination des professionnels	2	CS	Accompagner et valoriser le développement de supports de sensibilisation sur les enjeux liés au développement d'une activité professionnelle sur les sites Natura 2000
2	MT10	Impliquer les acteurs du territoire dans la gestion du site et maintenir et développer une stratégie commune et concertée de protection et de gestion des habitats et des espèces	5	CS	Impulser une communication spécifique et régulière auprès des élus et des services municipaux et intercommunaux sur les enjeux portés par la démarche Natura 2000
			6	CS	Créer un réseau d'observateurs naturalistes confirmés et encourager le développement des sciences participatives sur le territoire
1	MT12	Promouvoir et favoriser l'adhésion aux outils Natura 2000 et veiller à l'application de la séquence ERC "éviter, réduire, compenser" pour les projets sur le site	1	CS	Développer des outils de communication pour faciliter les procédures d'évaluation des incidences
1	TER2	Maîtriser la fréquentation piétonne (randonneurs et plagistes)	4	CS	S'appuyer sur les outils existants pour concevoir une stratégie de sensibilisation des randonneurs efficace
1	TER3	Maîtriser la circulation des cycles et cadrer les nouveaux usages	4	CS	Sensibiliser les loueurs de cycles aux règles de bonnes pratiques sur les espaces naturels
1	TER4	Encadrer et gérer les pratiques nautiques pour préserver les habitats d'intérêt communautaire	3	CS	Intégrer les distributeurs de matériel nautiques dans la stratégie de sensibilisation des pratiquants aux enjeux des sites
			6	CS	S'appuyer sur les canaux de communication existants pour permettre une sensibilisation efficace des pratiquants de sports nautiques
1	TER5	Maîtriser la fréquentation équestre (professionnelle et de loisirs)	5	CS	S'appuyer sur les outils existants pour concevoir une stratégie de sensibilisation des randonneurs efficace
1	TER8	Lutter contre la destruction directe des lisses de mer et des végétations associées (macro-déchets)	5	CS	Accompagner la mise en place du protocole de suivi écologique et participatif des lisses de mer "Alamer"
1	TER10	Lutter contre la prolifération du Baccharis et contenir le développement des autres espèces identifiées comme invasives sur les sites	7	CS	Elaborer une démarche de sensibilisation spécifique aux espèces invasives
1	OIS1	Intégrer les enjeux liés aux oiseaux hivernants, en halte migratoire et nicheurs dans la pratique des sports et loisirs de nature	3	CS	Intensifier la communication sur les effets du dérangement sur l'avifaune et les règles de bonne conduite à adopter
1	OIS7	Contribuer au maintien des conditions favorables à la nidification des espèces	1	CS	Sensibiliser les acteurs du nettoyage des plages à la présence du Gravelot à collier interrompu
1	MER1	Maîtriser la pêche à pied de loisirs	2	CS	Déployer une stratégie de communication et de sensibilisation spécifique à l'activité de pêche à pied de loisirs et créer et animer un réseau de bénévoles pour organiser des campagnes de sensibilisation
2	MER3	Lutter contre les espèces non indigènes marines pour préserver les habitats marins	2	CS	Communiquer sur les espèces non indigènes marines sur le milieu marin pour une meilleure identification et gestion en définissant des bonnes pratiques
3	MER6	Accompagner les ports et les plaisanciers à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation de l'environnement	3	CS	Accompagner les gestionnaires de ports dans leur démarche de sensibilisation des usagers
			4	CS	S'appuyer sur les canaux de communication existants pour permettre une sensibilisation efficace des plaisanciers
1	MER7	Encourager et accompagner les travaux et les études en faveur de la préservation de l'huître plate	2	CS	Sensibiliser sur l'enjeu de préservation de l'huître plate

## Annexe - Liste des actions

ACQUISITION CONNAISSANCES					
Stratégie d'action					
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions
1	MT5	Améliorer la cartographie des habitats	1	AC	Mettre à jour la cartographie des habitats terrestres en portant une vigilance particulière sur les habitats 6510, 6410, 4040* et 9120
			2	AC	S'appuyer sur un protocole d'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire terrestres, avec les experts scientifiques
1	MT6	Assurer une mise à jour et une gestion des données écologiques	2	AC	Assurer le suivi des habitats et des espèces remarquables et de leurs habitats fonctionnels
2	MT7	Assurer une veille sur l'évolution des usages et des nouvelles pratiques de plein air sur le territoire	2	AC	Maintenir une veille régulière des différents usages sur les sites
1	MT9	Caractériser et définir les zones écologiquement sensibles à l'échelle des sites	1	AC	Analyser les interactions entre les activités anthropiques et les enjeux écologiques du site et produire une carte de sensibilité
			2	AC	Améliorer les connaissances des interactions avec de la veille/étude pour compléter la cartographie de sensibilité
2	MT10	Impliquer les acteurs du territoire dans la gestion du site et maintenir et développer une stratégie commune et concertée de protection et de gestion des habitats et des espèces	7	AC	Mettre en place des groupes de travail thématiques pluridisciplinaires pour permettre une évolution pertinente de la stratégie d'action en faveur des habitats, des espèces et des paysages
1	TER10	Lutter contre la prolifération du Baccharis et contenir le développement des autres espèces identifiées comme invasives sur les sites	1	AC	Identifier et localiser les foyers d'espèces invasives sur le site et à proximité immédiate
			3	AC	Maintenir une veille sur l'émergence de nouvelles espèces invasives potentielles (végétales et animales)
2	OIS3	Veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans le cadre des activités cynégétiques	3	AC	Caractériser les pratiques cynégétiques sur la zone (sur le site et ses abords)
2	OIS4	Restaurer les conditions hydrauliques favorables aux habitats des zones humides littorales et aux oiseaux d'eau <i>en lien avec Mer4</i>	1	AC	Étudier les enjeux liés à la restauration des conditions hydrauliques en baie de Plouharnel
1	OIS6	Engager un programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux sur le périmètre de la ZPS et de la ZSC	3	AC	Établir une carte permettant d'identifier les zones de sensibilité pour les espèces à enjeux
			2	AC	Permettre la réalisation d'une étude pour mieux connaître l'utilisation fonctionnelle de la zone par les oiseaux hivernants, en halte migratoire et nicheurs
			4	AC	Évaluer l'interaction des activités humaines sur les oiseaux d'eau côtiers et le dérangement à partir d'un suivi protocolé, pour adapter les mesures le cas échéant (cf OIS1 et OIS2)
1	OIS7	Contribuer au maintien des conditions favorables à la nidification des espèces	3	AC	Identifier les menaces liées à la prédation sur le site
1	MER1	Maîtriser la pêche à pied de loisirs	1	AC	Caractériser la fréquentation et les pratiques de pêche à pied de loisirs sur l'ensemble de la zone et évaluer les impacts sur les habitats marins
2	MER4	Restaurer les conditions hydrauliques favorables aux habitats des zones humides littorales et aux oiseaux d'eau (en lien avec Ois4)	1	AC	Étudier les enjeux liés à la restauration des conditions hydrauliques en baie de Plouharnel

## Annexe - Liste des actions

ANIMATION GENERALE					
Stratégie d'action					
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions
1	MT1	Poursuivre l'information et la sensibilisation sur la réglementation en vigueur et intensifier la surveillance sur les zones sensibles	1	AG	Intégrer les besoins liés aux enjeux du DOCOB au plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin et au plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature
			2	AG	Développer et organiser les partenariats avec les forces de contrôle existantes pour encourager et faciliter la coordination des moyens
			3	AG	Solliciter le renfort des moyens de surveillance pendant les périodes de forte affluence sur les zones de forte sensibilité écologique
2	MT2	Poursuivre et encourager les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public	1	AG	Valoriser les actions en lien avec les enjeux Natura 2000 portées par le programme GSF "Mon école du Grand Site"
2	MT4	Développer les actions d'information et de sensibilisation à destination des professionnels	1	AG	Poursuivre les actions de sensibilisation des professionnels aux enjeux Natura 2000 au sein du programme du GSF
			3	AG	Organiser des rencontres avec les professionnels du territoire pour échanger sur les enjeux des sites Natura 2000 et les règles de bonne conduite à adopter
1	MT6	Assurer une mise à jour et une gestion des données écologiques	1	AG	Disposer d'un outil SIG opérationnel pour intégrer les besoins de spatialisation et de gestion des données liées au programme Natura 2000
			3	AG	Permettre l'évolution du programme d'action au fur et à mesure de l'actualisation des données écologiques sur le territoire
2	MT7	Assurer une veille sur l'évolution des usages et des nouvelles pratiques de plein air sur le territoire	1	AG	Suivre et intégrer les données des observatoires liés aux usages et aux pratiques portés par les partenaires publics sur le territoire
			4	AG	Permettre l'évolution du programme d'action au fur et à mesure de l'actualisation des données socio-économiques sur le territoire
2	MT8	Répertorier l'ensemble des événements et manifestations organisés sur les sites pouvant porter atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	1	AG	Optimiser les liens avec les services instructeurs des dossiers de demande d'autorisation et les propriétaires fonciers
			2	AG	Répertorier les événements organisés sur les sites et référencer les organisateurs
2	MT10	Impliquer les acteurs du territoire dans la gestion du site et maintenir et développer une stratégie commune et concertée de protection et de gestion des habitats et des espèces	1	AG	Maintenir et renforcer les partenariats avec l'ensemble des propriétaires fonciers publics pour favoriser une gestion cohérente des habitats et des espèces
			2	AG	Ouvrir pour une harmonisation des règles à l'échelle des sites Natura 2000
			3	AG	Maintenir et renforcer les partenariats avec les opérateurs des sites Natura 2000 voisins
			4	AG	Concevoir et encourager la mise en oeuvre d'outils partagés d'acquisition de connaissances et de suivis des habitats et des espèces
2	MT11	Assurer la prise en compte des enjeux N2000 dans les autres politiques publiques pouvant influencer l'état des habitats et des espèces	1	AG	Veillez à l'intégration des enjeux liés aux sites Natura 2000 dans les documents de planification et schémas territoriaux
			2	AG	Participer aux autres démarches et politiques publiques contribuant à l'atteintes des objectifs des sites Natura 2000
			3	AG	Intégrer les enjeux N2000 dans le plan POLMAR et INFRA POLMAR
2	MT11	Assurer la prise en compte des enjeux N2000 dans les autres politiques publiques pouvant influencer l'état des habitats et des espèces	4	AG	Accompagner le déploiement de la compétence GEMAPI par les intercommunalités sur les sites Natura 2000
1	MT12	Promouvoir et favoriser l'adhésion aux outils Natura 2000 et veiller à l'application de la séquence ERC "éviter, réduire, compenser" pour les projets sur le site	2	AG	Accompagner les porteurs de projets et informer sur la fragilité des milieux et des espèces
			3	AG	Promouvoir les chartes et les contrats Natura 2000 (hors MAEC)
			4	AG	Promouvoir les mesures agro-environnementales (MAEC), dans le cadre des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)
1	MT12	Promouvoir et favoriser l'adhésion aux outils Natura 2000 et veiller à l'application de la séquence ERC "éviter, réduire, compenser" pour les projets sur le site	5	AG	Participer aux comités de suivi des projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale
1	TER1	Poursuivre et développer les partenariats avec les autorités militaires et l'unité GRIMP des sapeurs-pompiers pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000	4	AG	Relayer les zones écologiquement sensibles sur les sites et y limiter l'organisation d'événements
1	TER4	Encadrer et gérer les pratiques nautiques pour préserver les habitats d'intérêt communautaire	5	AG	Maintenir la coopération avec l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques et développer les partenariats avec les écoles nautiques du territoire
3	TER6	Contribuer à la maîtrise des regroupements des Gens du Voyage sur les sites Natura 2000	2	AG	Accompagner les services de l'État dans la gestion des stationnements illégaux sur le site
3	TER7	Encadrer la pratique du camping et le caravanning au sein des zones de loisirs situées sur les habitats dunaires	6	AG	Suivre et accompagner les démarches et procédures de repis des zones de caravanning privées en dehors du périmètre Natura 2000
1	TER8	Lutter contre la destruction directe des laisses de mer et des végétations associées (macro-déchets)	4	AG	Favoriser et accompagner les démarches et gestes éco-citoyens en faveur de la préservation des laisses de mer
1	TER10	Lutter contre la prolifération du Baccharis et contenir le développement des autres espèces identifiées comme invasives sur les sites	5	AG	Contribuer à l'émergence de réseaux de bénévoles pour la lutte contre le Baccharis
			8	AG	Participer aux groupes de travail thématiques sur les espèces invasives et à la mutualisation des expériences de lutte
2	TER11	Suivre l'évolution du front dunaire sur le site	1	AG	Participer aux groupes de travail pilotés par les collectivités en compétence et les universitaires sur l'évolution du trait de côte et de la dérive littorale (fonctionnement de la cellule sédimentaire)
1	TER14	Suivre la mise en oeuvre locale des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne qui contribueront à la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	1	AG	Renforcer les partenariats avec les structures de bassins versants en charge de la politique locale de l'eau sur le territoire
			2	AG	Veiller à l'intégration et la prise en compte des zones humides littorales dans les programmes d'actions des SAGE
1	TER14	Suivre la mise en oeuvre locale des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne qui contribueront à la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	3	AG	Contribuer à la réflexion globale sur les possibilités de reconquête de la qualité de l'eau sur les étangs de Kervran et Kerzine
3	TER15	Accompagner la mise en valeur du patrimoine naturel, mégalithique et vernaculaire sur le site Natura 2000	1	AG	Maintenir une veille sur les projet de valorisation du patrimoine
2	TER18	Limiter l'érosion en favorisant le maintien des végétations de haut de falaise	1	AG	Intégrer les groupes de travail pilotés par les collectivités en compétence et les universitaires sur l'évolution du trait de côte sur la presqu'île de Quiberon
2	OIS3	Veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans le cadre des activités cynégétiques	1	AG	Suivre et accompagner le déploiement des conventions de chasse sur les propriétés publiques
2	OIS3	Veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans le cadre des activités cynégétiques	2	AG	Suivre le renouvellement du bail de chasse sur le domaine public maritime de l'État dans le département du Morbihan

## Annexe - Liste des actions

ANIMATION GENERALE					
Stratégie d'action					
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions
2	OIS4	Restaurer les conditions hydrauliques favorables aux habitats des zones humides littorales et aux oiseaux d'eau <i>en lien avec Mer4</i>	2	AG	Réaliser une analyse croisée pour identifier les priorités d'action sur les marais de Kersahu et du Dreff
2	OIS5	Engager une réflexion quant à la modification du périmètre de la ZPS au regard des enjeux identifiés	3	AG	Proposer un nouveau périmètre cohérent aux services de l'état
1	OIS6	Engager un programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux sur le périmètre de la ZPS et de la ZSC	1	AG	Animer un groupe de travail constitué d'experts naturalistes pour définir les moyens et cadrer l'acquisition de connaissances
1	MER2	Assurer une pêche professionnelle respectueuse des habitats marins	1	AG	Intégrer les résultats de l'Analyse Risque Pêche pour évaluer les risques des activités de pêche professionnelle dans le DOCOB
2	MER3	Lutter contre les espèces non indigènes marines pour préserver les habitats marins	1	AG	S'appuyer sur les réseaux d'acteurs existants et accompagner la mise en place des opérations de localisation, de lutte et de veille des ENI (en lien avec MER5)
2	MER4	Restaurer les conditions hydrauliques favorables aux habitats des zones humides littorales et aux oiseaux d'eau (en lien avec Ois4)	2	AG	Réaliser une analyse croisée pour identifier les priorités d'action sur les marais de Kersahu et du Dreff
1	MER5	Promouvoir des pratiques conchylicoles respectueuses des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	3	AG	Favoriser un réseau de sentinelles pour participer à la préservation des habitats d'intérêt communautaire
3	MER6	Accompagner les ports et les plaisanciers à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation de l'environnement	1	AG	Accompagner les ports dans une démarche de diagnostic environnemental et promouvoir les certifications environnementales existantes
1	MER7	Encourager et accompagner les travaux et les études en faveur de la préservation de l'huître plate	1	AG	Suivre le projet de restauration écologique de l'habitat naturel de l'huître plate porté par l'IFREMER et l'OFB, et les actions mises en œuvre par la profession conchylicole pour préserver le banc d'huîtres plates



## Annexe – Liste des données pour les cartographies du Tome 1

	Page	Nom carte	Données	Source	Date mise à jour des données
Territoire des dunes sauvages	13	Le site Natura 2000 ZPS	Emprise site Natura 2000 ZPS	INPN	07/2022
	15	Le site Natura 2000 ZSC	Emprise site Natura 2000 ZSC	INPN	12/2020
	24	Les inventaires du patrimoine	Emprise des ZNIEFF type 1 et 2	INPN	11/2022
	28 et 42	Les sites classés et les sites inscrits	Emprise des sites classés, inscrits et en projet	DREAL Bretagne	11/2022
	29	APB	Emprise APB	INPN	07/2022
	30	Réserves de chasse sur le DPM	Emprise RNCFS	ACM 56	2021
	32	Contexte foncier	Domaine protégé ("CDL Terrains")	CDL	21/06/2022
	32	Contexte foncier	Périmètre intervention	CEREMA	19/10/2021
	32	Contexte foncier	Cadastre propriétaires privés	Département 56	02/11/2022
	32	Contexte foncier	Emprise ONF	ONF	24/01/2020
	32	Contexte foncier	Emprise ENS	Département 56	19/09/2022
	36	SAGE	Emprise des SAGE	DREAL Bretagne	01/08/2017
	37	Les masses d'eaux et les points de suivis	Suivis des masses d'eaux côtières et de transition	SANDRE	09/06/2021
	37	Les masses d'eaux et les points de suivis	Suivis des masses d'eaux de transition	SANDRE	09/06/2021
	37	Les masses d'eaux et les points de suivis	Points de surveillance	IFREMER / QUADRIGE	15/09/2021
	38	Eaux de baignade	Classement eaux baignades	ARS Bretagne	2022
	38	Les sites de pêche à pied	Classements zones pêche à pied	ARS Bretagne	10/2022
	41	Les SCOT	Emprise SCOT	DREAL Bretagne	31/12/2021
47	Les sites Natura 2000	Emprise sites Natura 2000 voisins ZSC + ZPS	INPN	07/2022 (ZPS) / 12/2020 (ZSC)	
Données abiotiques	58	Le relief	Altitudes (RGE Alti pas de 5m)	IGN	2021
	60	Hydrologie	Cours d'eau	DDTM	2023
	60	Hydrologie	Plans d'eau	IGN	2022
	60	Hydrologie	Zones humides	SM SAGE GMRE	2022
	60	Hydrologie	Bassins versants	IGN	2022
	68	Trait de côte	Evolution du trait de côte et risque de submersion marine	Ministère en charge de l'environnement / DGALN	28/06/2018
68	Submersion marine	Risque de submersion marine	Ministère en charge de l'environnement	2011	
Patrimoine naturel	85-86	Espèces invasives	Localisation des foyers des espèces invasives végétales	SMDSGQ	
	87-100	FICHES HABITATS MARINS	Répartition des habitats d'intérêt communautaire marins	OFB	2022
	101-144	FICHES HABITATS TERRESTRES	Répartition des habitats d'intérêt communautaire terrestres	CBNB	2001
	145-154	FICHES FLORE	Stations flore dans le cadre des suivis gardes 2012-2019	SMDSGQ	2018
Usages	336	Accessibilité du site	Ligne ferroviaire	IGN	15/03/2022
	336	Accessibilité du site	Routes	IGN	15/03/2022
	336	Accessibilité du site	Liaison maritime	IGN	2022
	338	AME	Localisation des écoles à AME	Région Bretagne	2021
	338	AME	Emprise des sites AME	OFB	2022